

COMPRENDRE UN RÉGIME POLITIQUE : LA DÉMOCRATIE



CHAPITRE INTRODUCTIF



**LA DÉMOCRATIE, LES DÉMOCRATIES :
QUELLES CARACTÉRISTIQUES AUJOURD'HUI ?**

Les démocraties n'ont jamais été aussi menacées dans le monde

Les guerres et tensions politiques internes affaiblissent les normes démocratiques sur tous les continents, selon l'index de The Economist Intelligence Unit. Seule une poignée de la population mondiale vit désormais en démocratie.

Carte : seulement 8% de la population mondiale vit dans une "démocratie totale"

Hong Kong : les autorités offrent 100 000 euros pour localiser des militants pro-démocratie partis à l'étranger

LE FIGARO

Le Figaro, no. 23987
Le Figaro, lundi 4 octobre 2021 1385 mots, p. 23

International

CHRONIQUE
Pourquoi la démocratie s'affaiblit-elle en Afrique francophone ?
Longtemps décrite comme un bassin de démocratie sur le continent, l'Afrique de l'Ouest francophone passe désormais pour l'un des hommes malades.

Berthemet, Tanguy

Le Monde
Le Monde
Idées, vendredi 10 mars 2023 944 mots, p. 23

La démocratie est en danger en Israël
Un collectif d'intellectuels formé à l'initiative des philosophes Raphael Zagury-Orly et Jacob Rogozinski exprime son refus de voir son attachement à Israël servir de caution à un régime autocratique et nationaliste

collectif Raphael Zagury-Orly Jacob Rogozinski



Bénédicte Manier
Journaliste

OPINION

Le recul alarmant de la démocratie dans le monde

LE 14 MAI 2024 5 min



C'est une évolution inquiétante : le nombre de démocraties ne cesse de reculer dans le monde et 42 pays étaient en 2023 en train de devenir des autocraties, selon le rapport de l'institut indépendant [V-Dem](#), sur lequel ont travaillé 4 200 chercheurs.

Ukraine : la démocratie résiste-t-elle à la guerre?

Mardi 30 août 2022

« Quand, en démocratie, la moitié de l'opinion vote pour des partis antisystème ou s'abstient, la Constitution mérite d'être révisée »

« Notre démocratie fonctionne mal », constate dans un entretien au « Monde » la constitutionnaliste Marie-Anne Cohendet, qui défend l'organisation d'une convention citoyenne sur la démocratie et l'instauration d'un « référendum d'initiative citoyenne délibératif ».

LesEchos

Idées Économie Politique Élections Monde Entreprises Tech-Médias Start-up Bourse Finance - Marchés Régions Patrimoine

TRIBUNE

Et si les "fake news" menaçaient notre démocratie ?

À l'heure d'une défiance accrue de l'opinion envers les médias traditionnels et d'un essor des fake news, notre démocratie serait-elle en péril ?

- « *La démocratie, c'est le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple.* » Abraham Lincoln (président des Etats-Unis, XIXe s.)
- « *La démocratie, c'est le pouvoir pour les poux de manger les lions.* » Georges Clemenceau (chef du gouvernement français début XXe s.)
- « *La démocratie est la dictature de l'ignorance.* » Platon (philosophe grec, Ve s. av. JC)
- « *La démocratie, c'est le gouvernement du peuple exerçant la souveraineté sans entrave.* » Charles de Gaulle (président de la République français, XXe s.)
- « *La démagogie est à la démocratie ce que la prostitution est à l'amour.* » Georges Elgozy (économiste français, XXe s.)
- « *La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité.* » Albert Camus (écrivain français, XXe s.)
- « *La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale et la volonté ne se représente point ; [...] Toute loi que le Peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi.* » Jean-Jacques Rousseau (philosophe français, XVIIIe s.)
- « *Notre pays, comme chaque État moderne, a besoin de réformes démocratiques [...], d'un pluralisme politique et idéologique* » Sakharov (opposant soviétique, XXe s.)
- « *Une démocratie n'est rien de plus que la loi de la foule, suivant laquelle 51% des gens peuvent confisquer les droits des 49 autres.* » Thomas Jefferson (président des Etats-Unis, mi-XVIIIe s.-début XIXe s.)
- « *L'amour de la démocratie est celui de l'égalité.* » Montesquieu (philosophe français, XVIIIe s.)
- « *La démocratie ne consiste pas à mettre épisodiquement un bulletin dans une urne, à déléguer les pouvoirs à un ou plusieurs élus puis à se désintéresser, s'abstenir, se taire pendant cinq ans. Elle est action continuelle du citoyen non seulement sur les affaires de l'Etat, mais sur celles de la région, de la commune.* » Pierre Mendes-France (chef du gouvernement français, XXe s.)
- « *La démocratie, c'est deux loups et un agneau votant ce qu'il y aura au dîner. La liberté, c'est un agneau bien armé qui conteste le scrutin.* » Benjamin Franklin (savant et homme politique américain, XVIIIe s.)
- « *Les citoyens qui désignent des représentants [...] doivent renoncer à faire eux-mêmes la loi.* » Sieyès (révolutionnaire français, XVIIIe-XIXe s.)
- « *Je crois qu'aujourd'hui la place doit être au débat, à la réponse démocratique, et elle sera ensuite dans les urnes. Mais nous ne pouvons pas être dans une démocratie de l'émeute* » Emmanuel Macron (président français, XXIe s.)



LIMITES

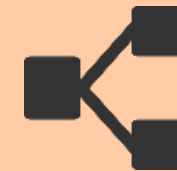


CARACTERISTIQUES

DEMOCRATIE



FORCES



FORMES



LIMITES

La loi de la majorité ne signifie par la loi de tous : une minorité (qui peut être nombreuse) peut être frustrée, voire pire

L'incompétence des citoyens peut rendre leur vote mauvais voire dangereux

La démocratie est fragile : il faut éviter l'accaparement du pouvoir par le dirigeant, éviter que les citoyens arrêtent d'exercer leur pouvoir (**abstention, démobilisation des citoyens entre 2 élections**), préserver les libertés individuelles (notamment opinion, expression, réunion). Elle est menacée par la **démagogie** notamment ou encore **l'anarchie/l'émeute**.



CARACTERISTIQUES

Souveraineté du peuple : l'ensemble des citoyens (se demander qui est citoyen) possèdent le pouvoir suprême

Votes réguliers : élection de représentants, référendum

Pluralisme politique : coexistence de partis politiques divers qui expriment des opinions différentes (lié aux **libertés** d'opinion, d'expression et d'information) : cela conduit généralement à une **alternance politique** (succession de courants politiques différents au pouvoir)

Régime encadré par des règles : constitution

DEMOCRATIE



FORCES

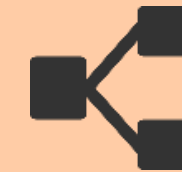
Régime qui met sur un pied d'**égalité tous les citoyens**

Régime qui cherche le meilleur pour la majorité ("gouvernement pour le peuple")

Régime qui permet le plus aux **minorités de s'exprimer, qui les protège**.

Régime qui **offre le plus de libertés**

Régime qui fait globalement l'unanimité (Churchill : "le pire des régimes à l'exception de tous les autres")



FORMES

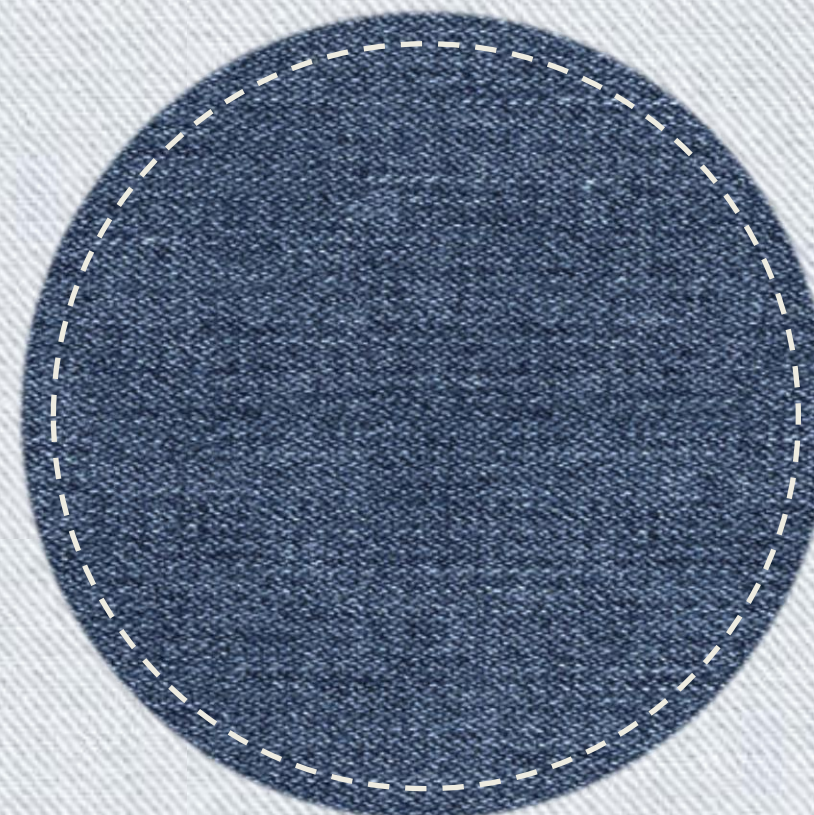
Démocratie directe : régime dans lequel la souveraineté du peuple est exercée directement ; participation directe à la décision publique

Démocratie représentative : régime dans lequel le pouvoir est attribué par le peuple à des représentants l'exerçant en son nom

République : régime dans lequel le dirigeant n'est pas héréditaire

Monarchie constitutionnelle : régime dans lequel le dirigeant est héréditaire et partage son pouvoir avec une assemblée élue

DES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUTES LES DÉMOCRATIES



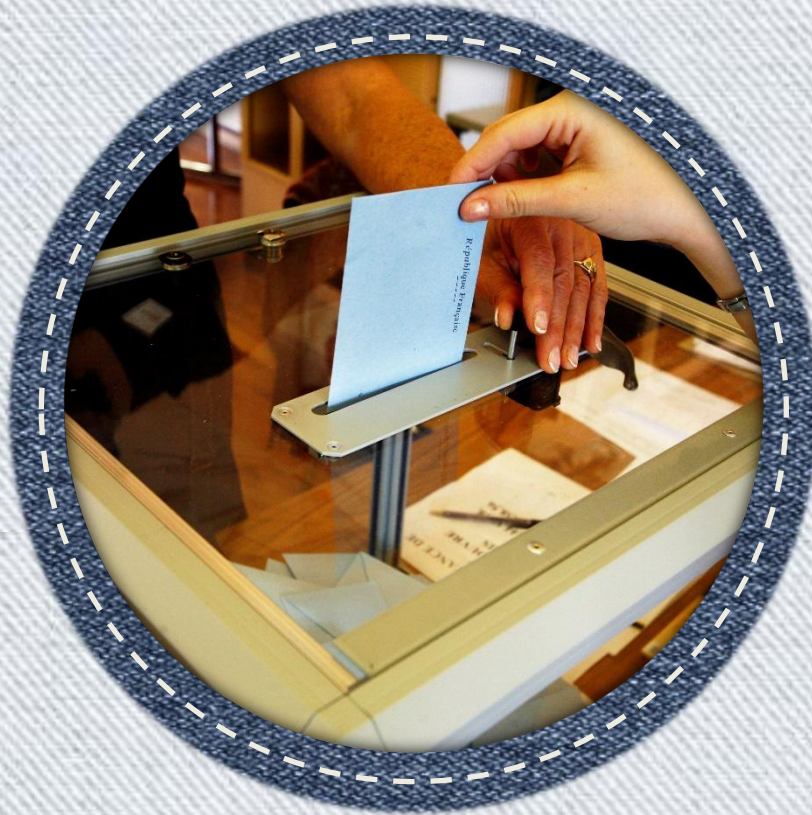
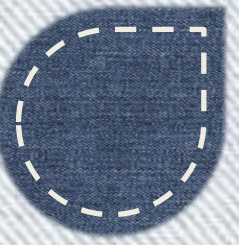
Souveraineté populaire

Elections régulières

Pluralisme politique

Alternance

DES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUTES LES DÉMOCRATIES



Souveraineté populaire

Elections régulières

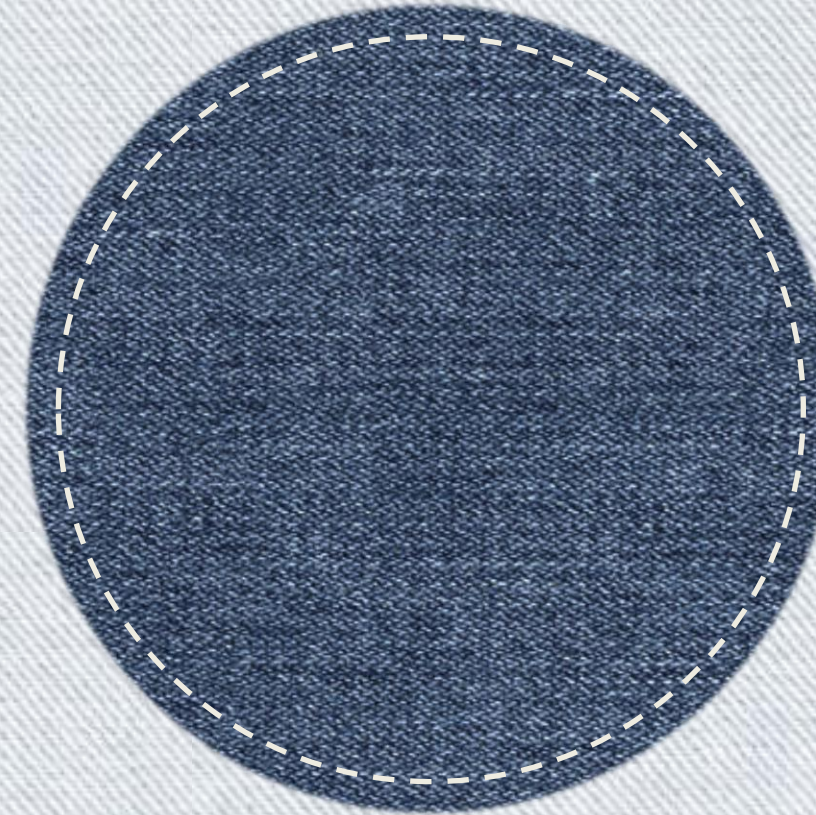
Pluralisme politique

Alternance

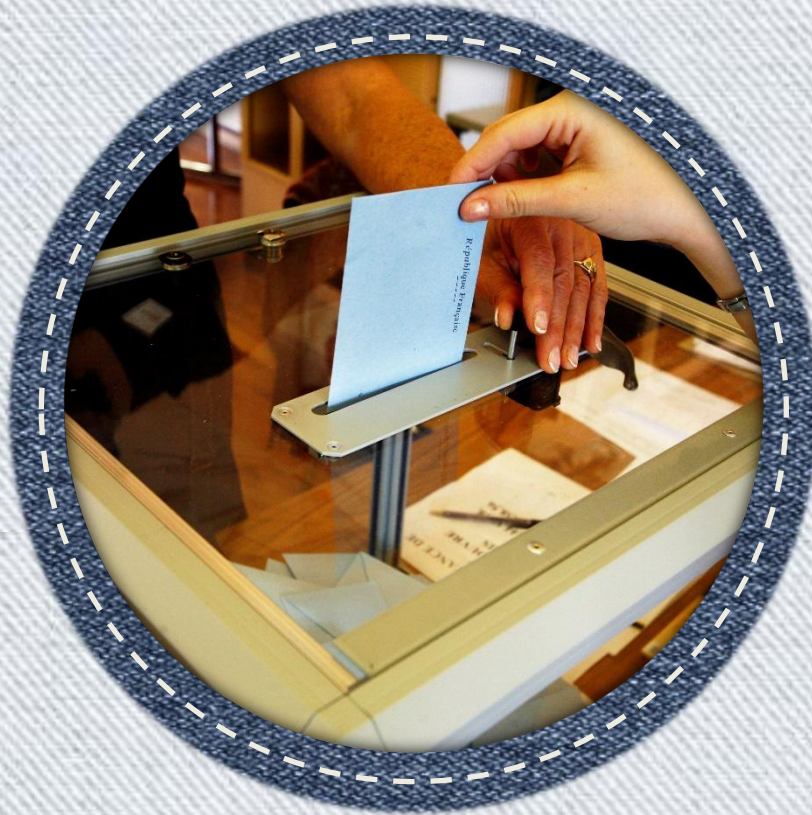
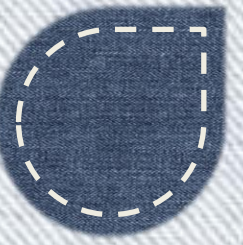


Respect des libertés fondamentales

Libertés d'opinion, de conscience, d'expression, d'information, de réunion et de manifestation



DES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUTES LES DÉMOCRATIES



Souveraineté populaire

Elections régulières

Pluralisme politique

Alternance



Respect des libertés fondamentales

Libertés d'opinion, de conscience, d'expression, d'information, de réunion et de manifestation

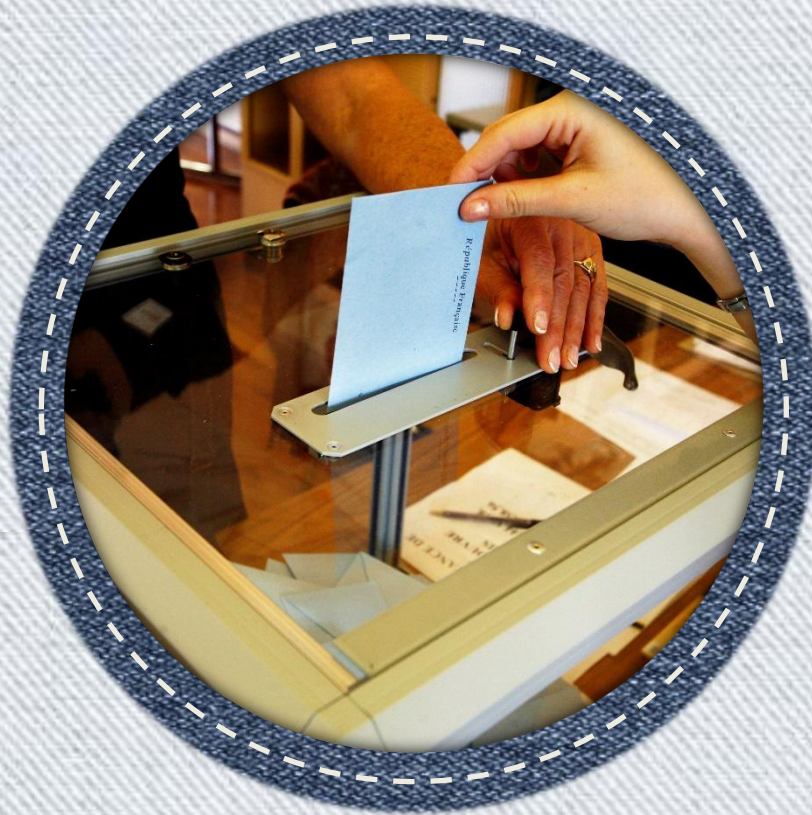
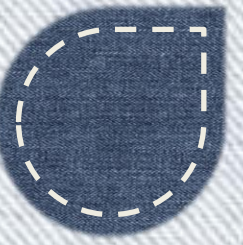


Etat de droit

Aucun individu, aucun organisme ou institution ne peut soustraire à la loi, pas même la puissance publique



DES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUTES LES DÉMOCRATIES



Souveraineté populaire

Elections régulières
Pluralisme politique
Alternance



Respect des libertés fondamentales

Libertés d'opinion, de conscience, d'expression, d'information, de réunion et de manifestation



Etat de droit

Aucun individu, aucun organisme ou institution ne peut soustraire à la loi, pas même la puissance publique

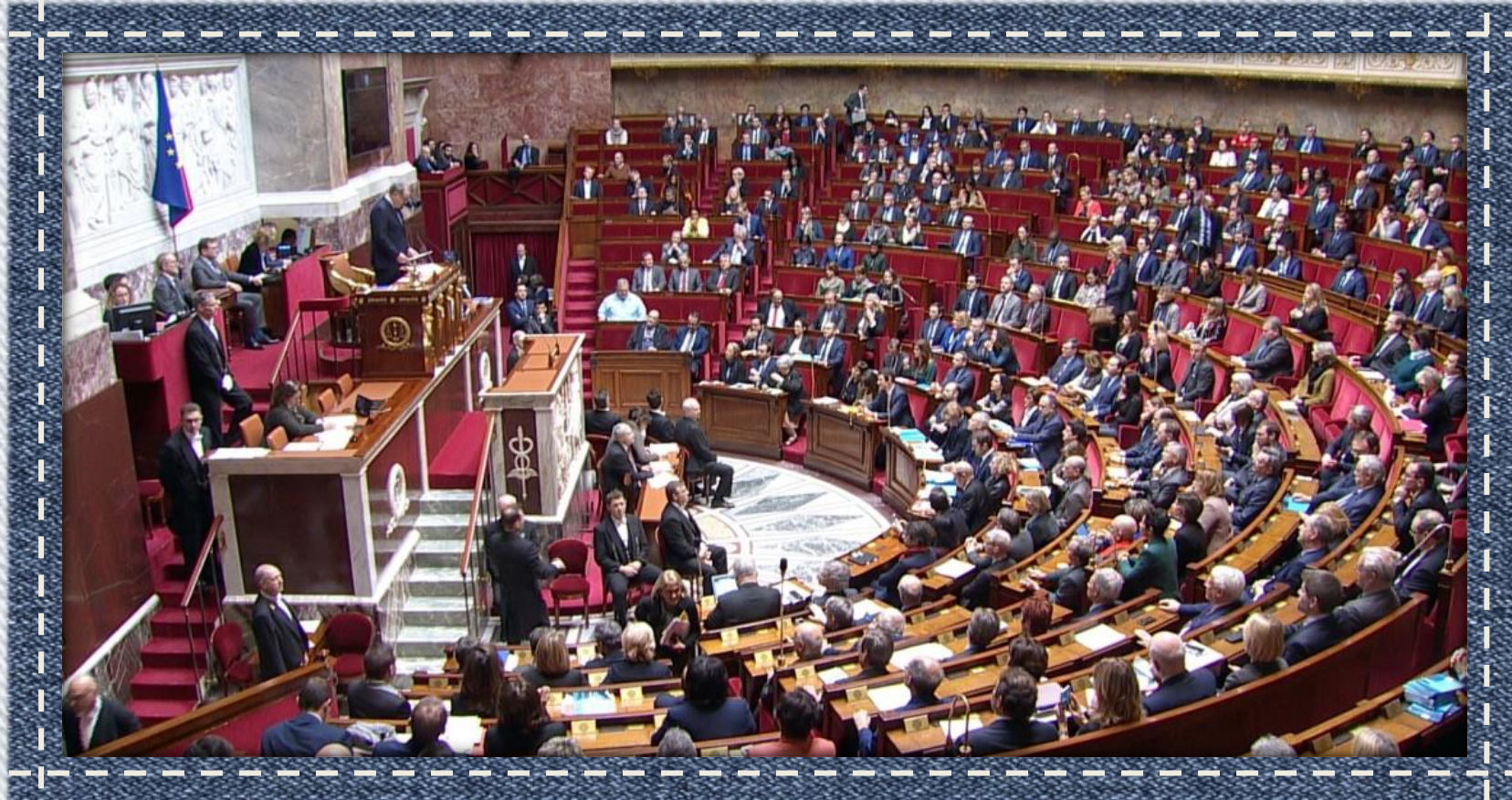
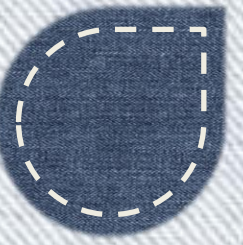


Séparation des pouvoirs

Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ne sont pas concentrés dans les mêmes mains

Indépendance de la justice

DES DÉMOCRATIES AUX FORMES VARIÉES

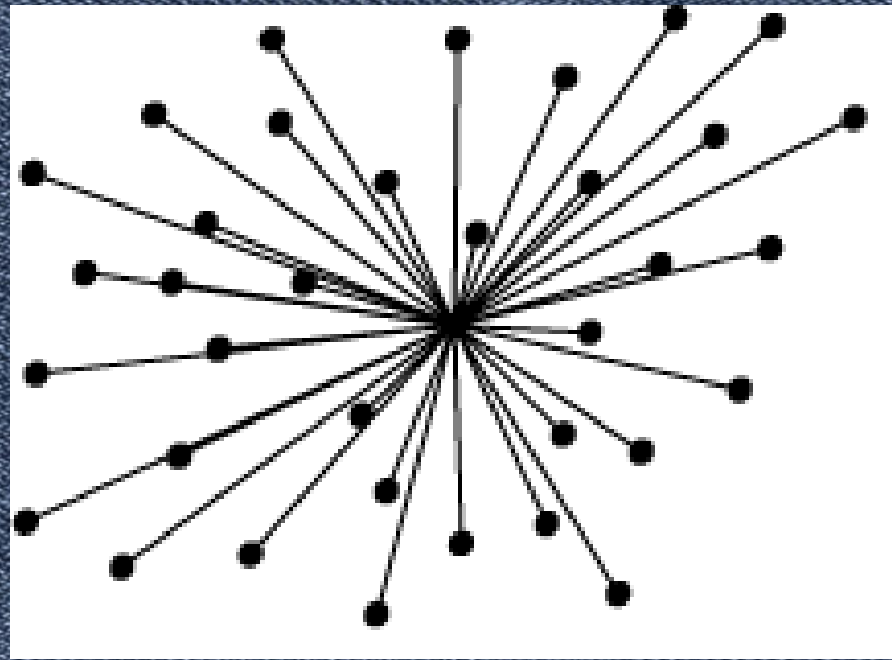
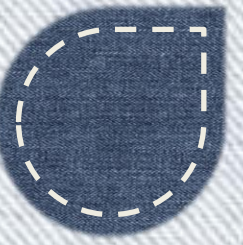


DES RÉPUBLIQUES



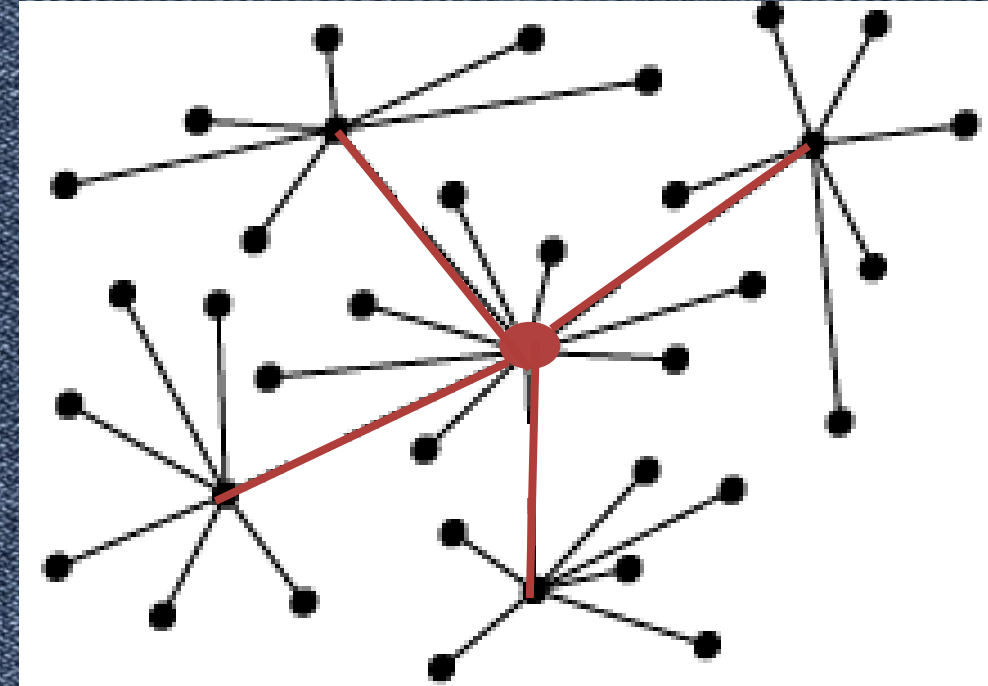
DES MONARCHIES PARLEMENTAIRES

DES DÉMOCRATIES AUX FORMES VARIÉES



ETATS CENTRALISÉS

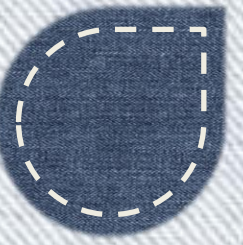
Concentration du pouvoir dans la capitale : mêmes lois pour l'ensemble du territoire



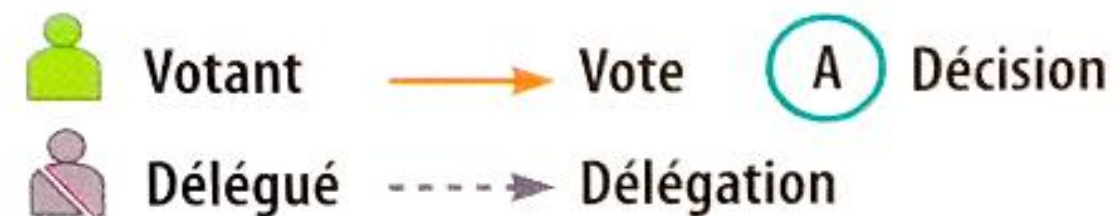
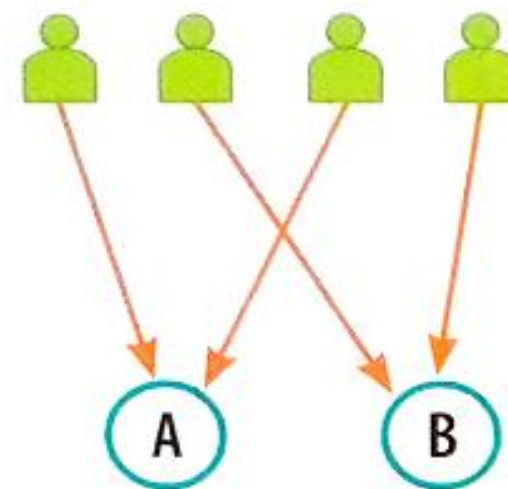
ETATS DÉCENTRALISÉS OU ETATS FEDERAUX

Chaque capitale régionale est très autonome pour choisir les lois pour son Etat fédéré/sa région ; seule une partie de législation est commune pour l'ensemble du territoire (décisions fédérales : en rouge)

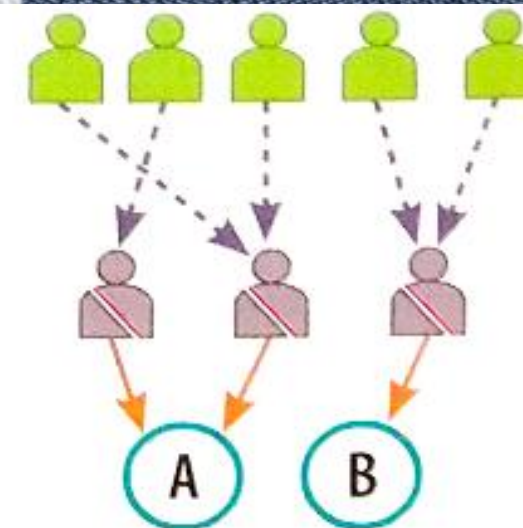
DES DÉMOCRATIES AUX FORMES VARIÉES



**DES DÉMOCRATIES
DIRECTES**

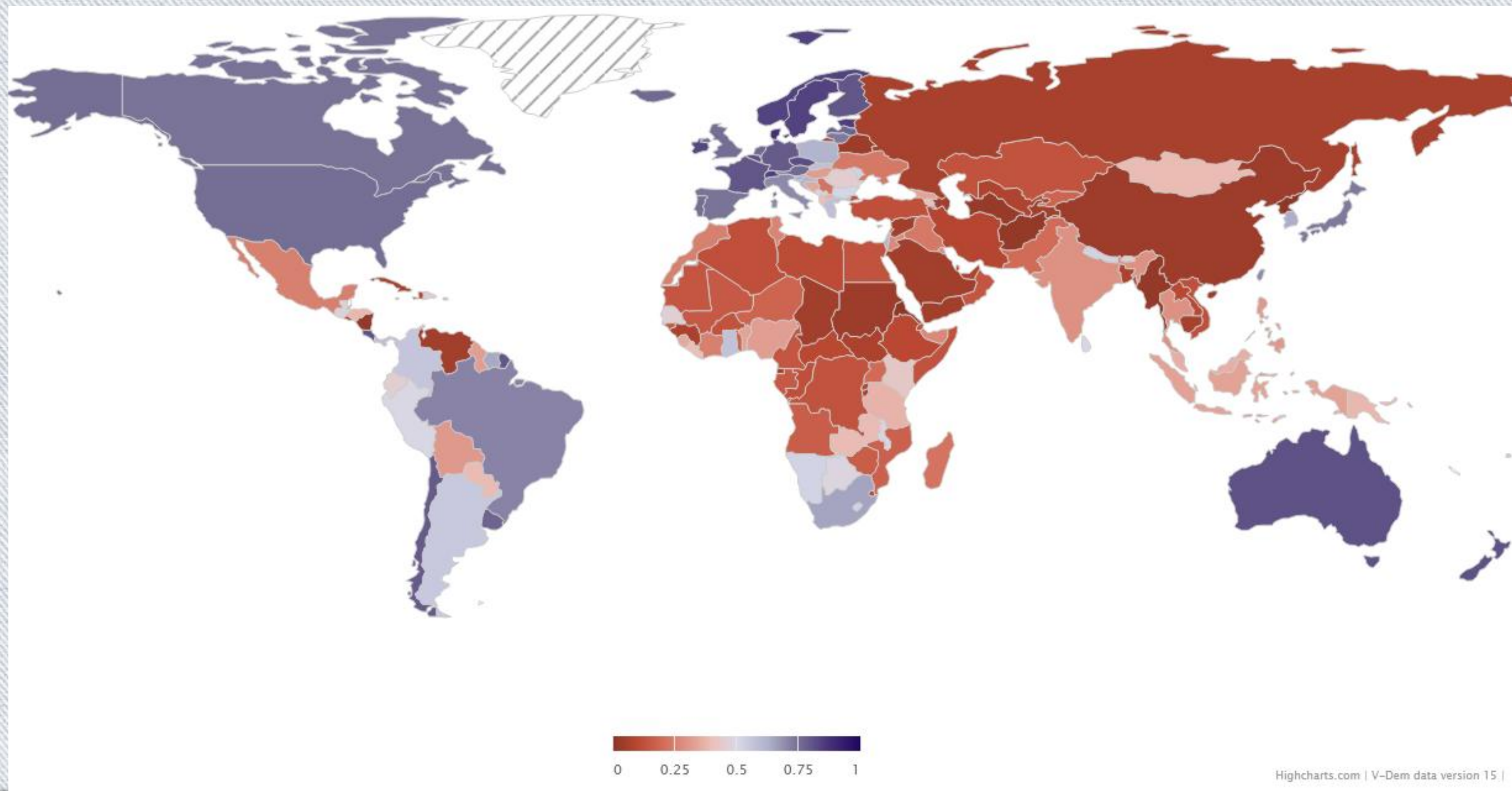
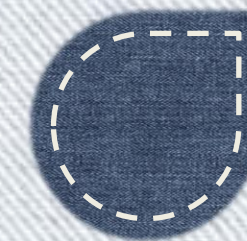


**DES DÉMOCRATIES
REPRÉSENTATIVES**



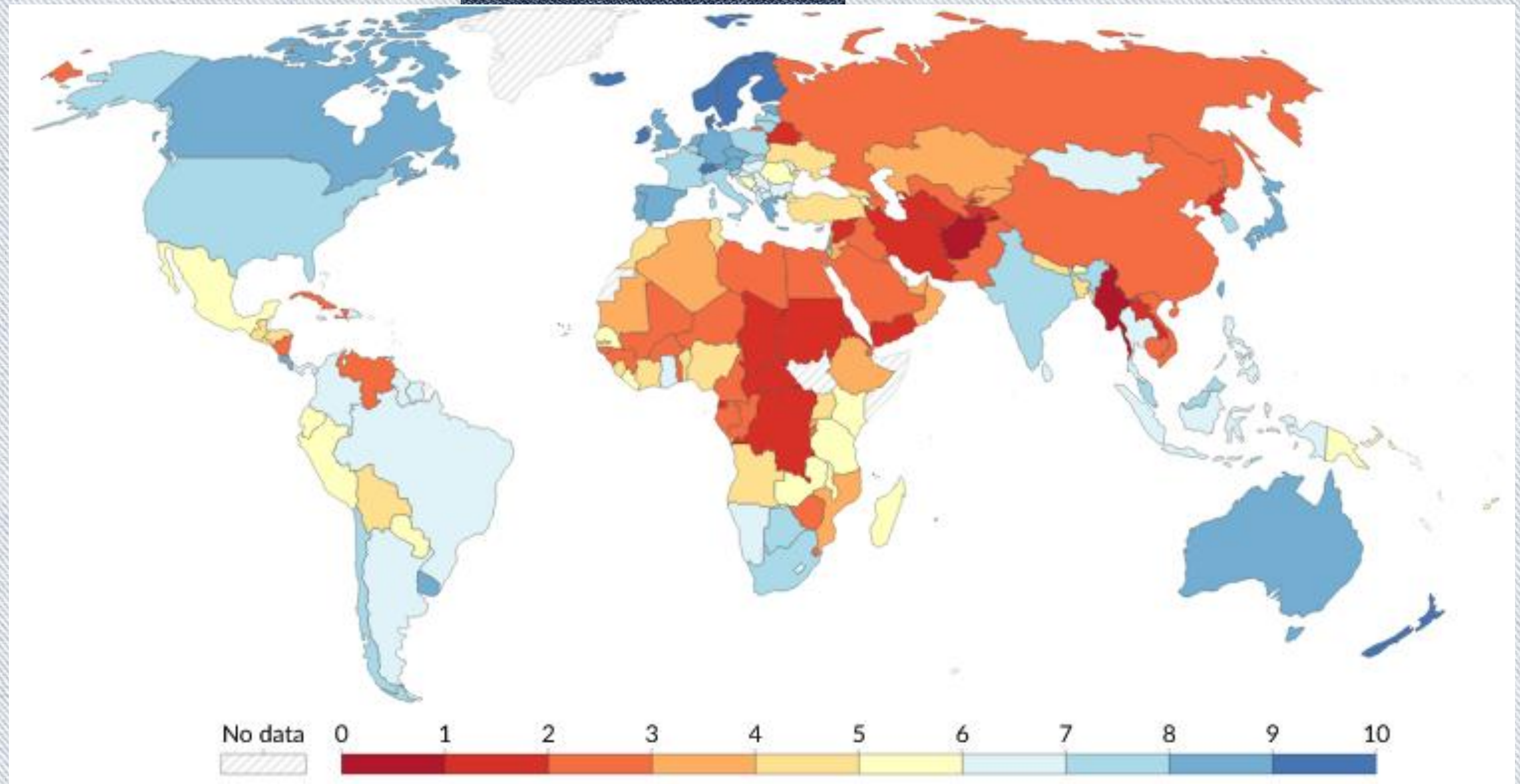
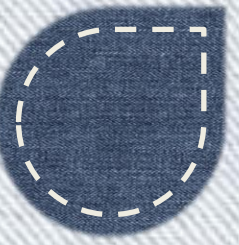
LE DEGRÉ DE DÉMOCRATIE DES ETATS DU MONDE

SELON L'INSTITUTE V-DEM (LIBERAL DEMOCRACY INDEX - 2024)



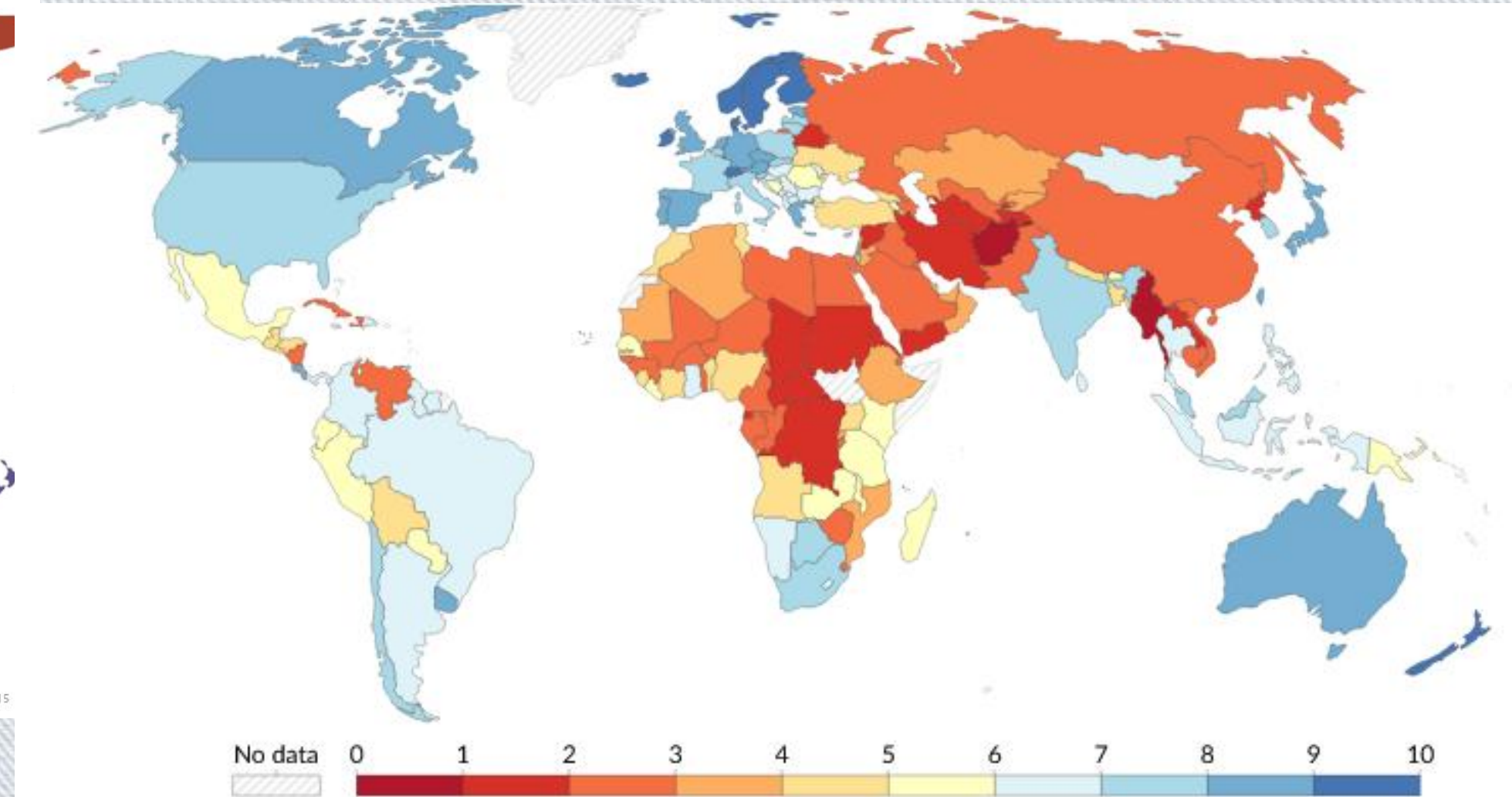
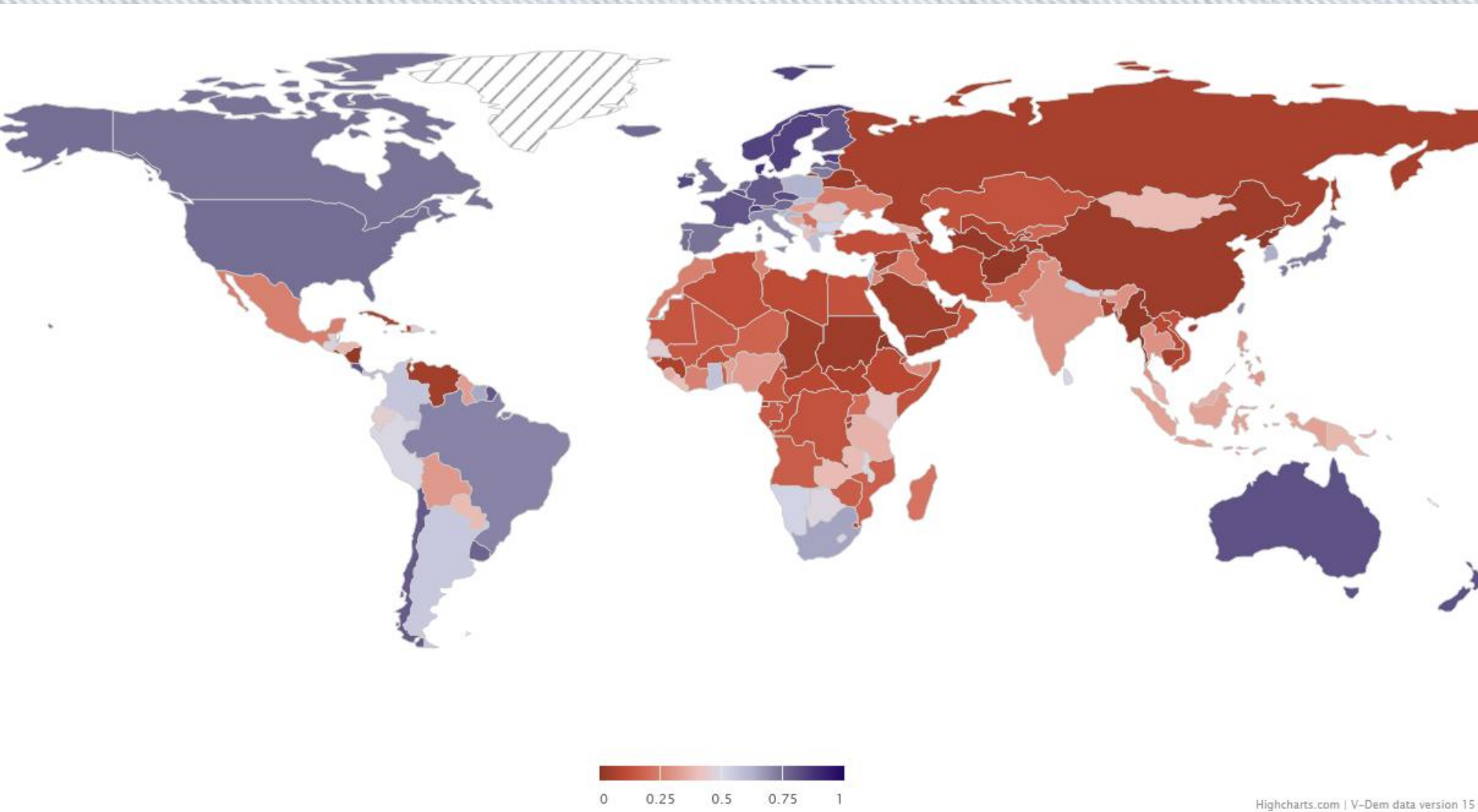
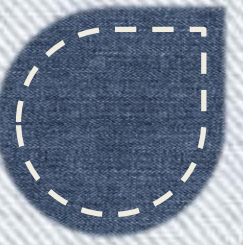
LE DEGRÉ DE DÉMOCRATIE DES ETATS DU MONDE

SELON *THE ECONOMIST* (2024)



LE DEGRÉ DE DÉMOCRATIE DES ETATS DU MONDE EN 2024

SELON L'INSTITUT V-DEM À GAUCHE ET *THE ECONOMIST* À DROITE





Usbek & Rica 12/07/2019 07:00 #Politique #Internet

La Corée du Nord lance un logiciel à la gloire du parti unique

Lucile Meunier

Xi Jinping rappelle le dogme du parti unique

Le numéro un chinois laisse entendre qu'il n'y aura pas d'ouverture politique sous sa mandature.

Des élections de façade au Nicaragua, qui s'enfonce dans la dictature

Sept rivaux du président Ortega ont été arrêtés. Il sera "réélu".

Marie-France Cros

Publié le 06-11-2021 à 14h35 - Mis à jour le 08-11-2021 à 12h51

Elections de façade et luttes de clans dans le Donbass

Les habitants de l'est de l'Ukraine sont appelés aux urnes pour se choisir un « conseil populaire » et un chef.

Par Benoît Vitkine (Donetsk, envoyé spécial)

Publié le 30 octobre 2014 à 18h26, modifié le 19 août 2019 à 14h26 - 🕒 Lecture 5 min.

ETATS
AUTORITAIRES :

DES ÉLECTIONS
DE FAÇADE

Russie : La répression atteint de nouveaux sommets

Aucune place pour la dissidence et une opposition poussée à l'exil ou derrière les barreaux

DISPARITION DES OPPOSANTS AU PRÉSIDENT LOUKACHENKO



Hongkong : la répression des militants pour la démocratie s'étend à l'étranger

John Lee, le chef de l'exécutif hongkongais, a souhaité que les dissidents exilés « vivent dans la peur ». Il a mis en place un système de rétribution pour permettre l'arrestation de huit militants, dont Nathan Law, Ted Hui et Dennis Kwok.

Par Frédéric Lemaître (Pékin, correspondant)

Turquie : à l'approche des élections, une vague d'arrestations frappe le mouvement kurde

Plus de 110 personnes ont été interpellées à travers le pays mardi 25 avril dans le cadre d'une 'opération antiterroriste'. Le mouvement kurde dénonce une répression 'politique' visant des militants, des avocats et des journalistes, à moins de trois semaines des élections générales en Turquie.

Le Monde Afrique • CONGO-RDC

RDC : l'ONU condamne la répression d'une marche, un opposant crie à la « dérive dictatoriale »

A sept mois d'une élection présidentielle qui s'annonce tendue, la Monusco appelle les autorités « à respecter le droit à la liberté de réunion et de manifestation pacifique ».

Le Monde avec AFP

Publié le 24 mai 2023 à 10h48 - Lecture 1 min.

Corée du Nord : Kim Jong-un fait exécuter son oncle et mentor

Chang Song-taek, considéré jusqu'alors comme la deuxième personnalité la plus puissante du régime de Pyongyang, a été qualifié de « traître » et tué aussitôt sa condamnation à mort prononcée.

Par Sébastien Falletti et SERVANE VIGUIER

Publié le 13 décembre 2013 à 06:59, mis à jour le 13 décembre 2013 à 15:38

ETATS
AUTORITAIRES :

DES RÉGIMES
RÉPRESSIFS

ETATS AUTORITAIRES : ABSENCE DE LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'INFORMATION

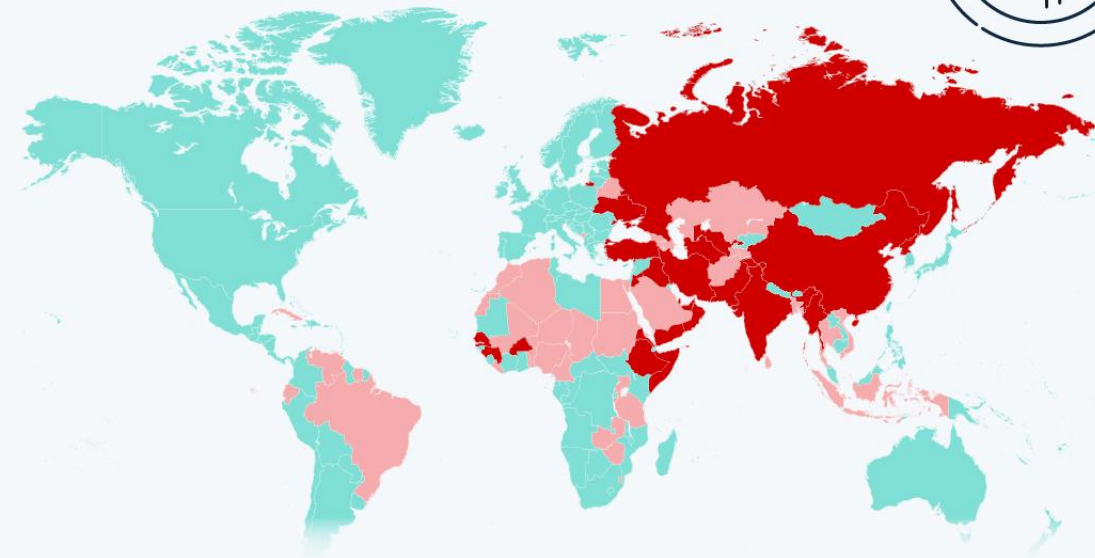


Liberté de la presse en 2024

Pays qui bloquent les réseaux sociaux (depuis 2015)

Carte des pays ayant bloqué l'accès à des réseaux sociaux et/ou messageries (dont VoIP) depuis 2015

- Restrictions actuellement en vigueur
- Accès bloqué au moins une fois depuis 2015
- Aucune évidence de blocage



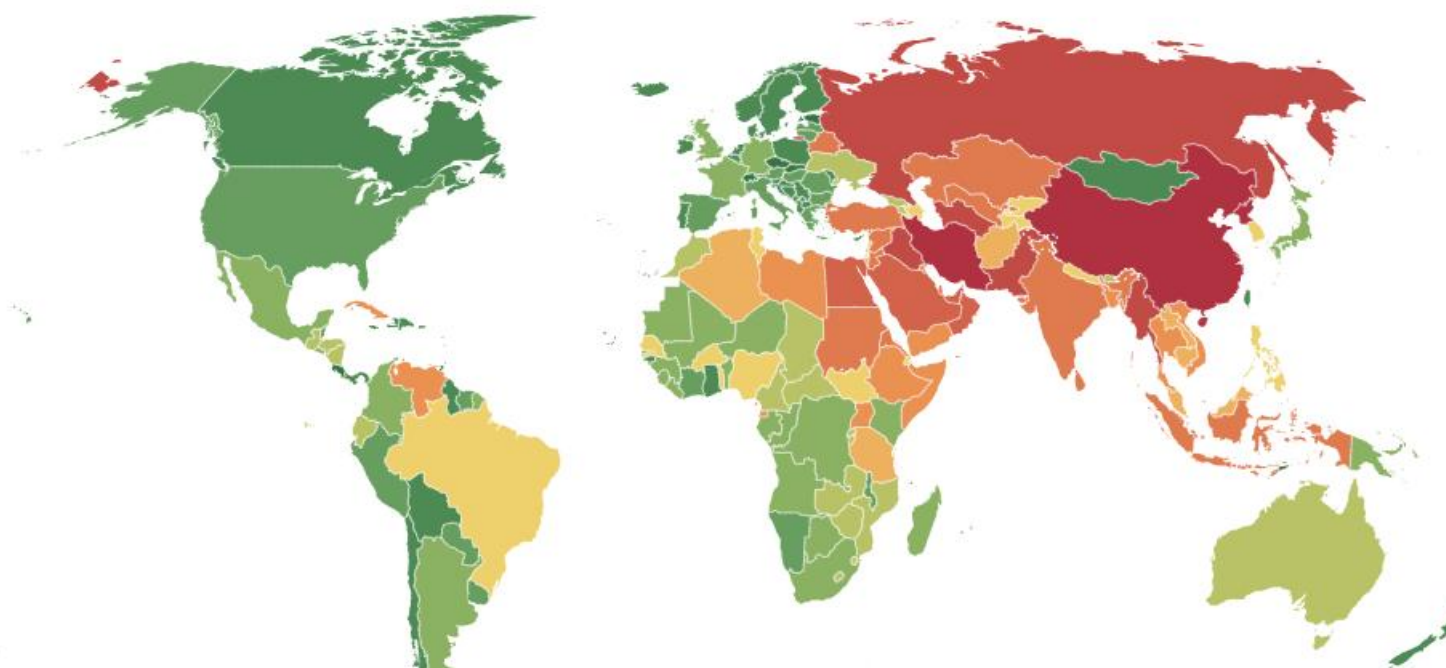
Le 11 mars 2024. Autres cas de perturbations de connexion au réseau Internet non inclus.
Source : Surfshark



statista

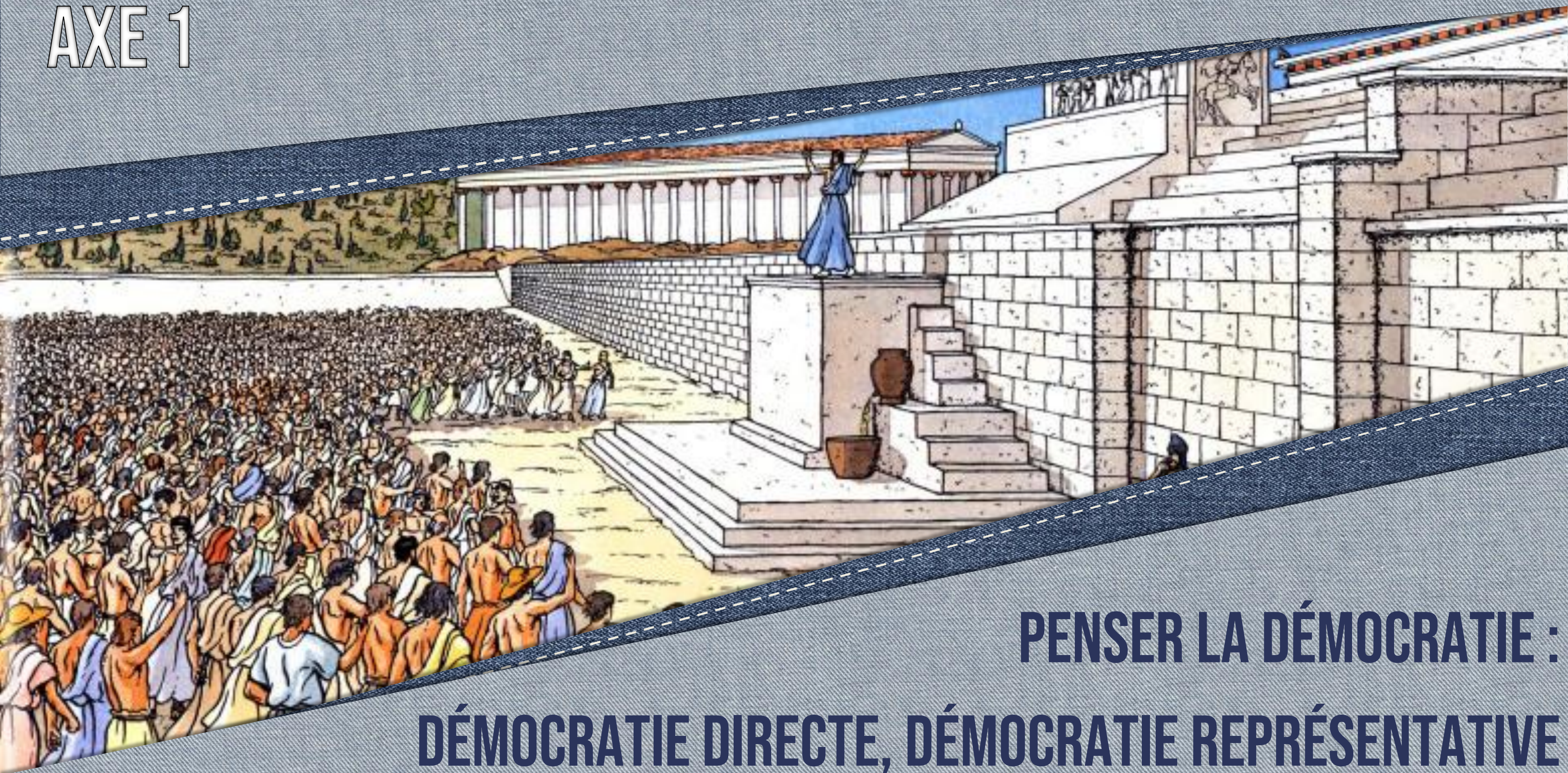
Which countries are the most censored in the world?

Least censored Most censored



Pays qui censurent Internet en 2025

AXE 1

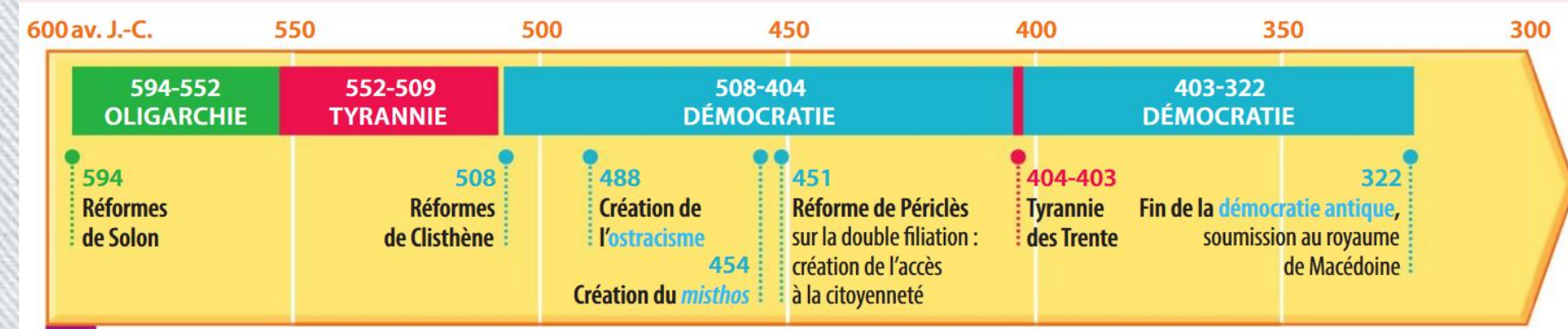


**PENSER LA DÉMOCRATIE :
DÉMOCRATIE DIRECTE, DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE**

L'INVENTION DE LA DÉMOCRATIE



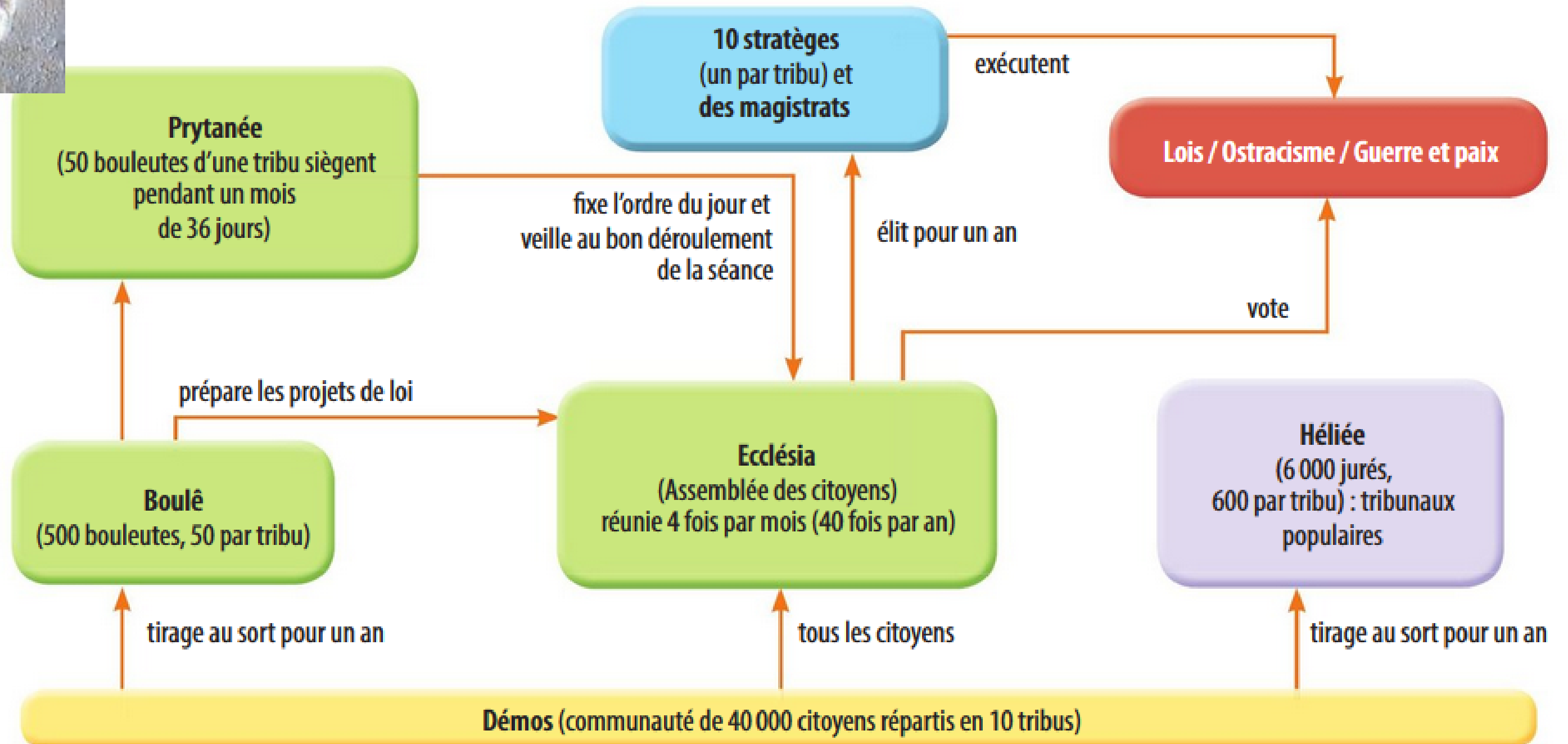
Stèle du décret contre la tyrannie : la Démocratie couronnant le Peuple (marbre, Athènes, musée de l'Agora, 337 av JC)



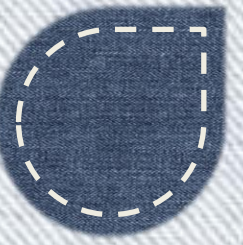
POUVOIR LÉGISLATIF

POUVOIR EXÉCUTIF

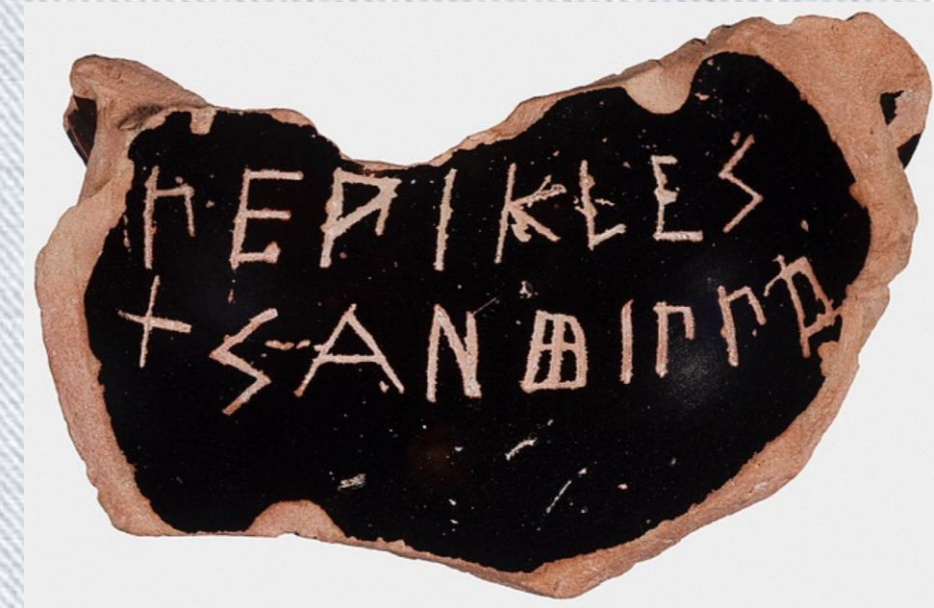
POUVOIR JUDICIAIRE



LA DÉMOCRATIE ATHÉNIENNE ET L'ARCHÉOLOGIE



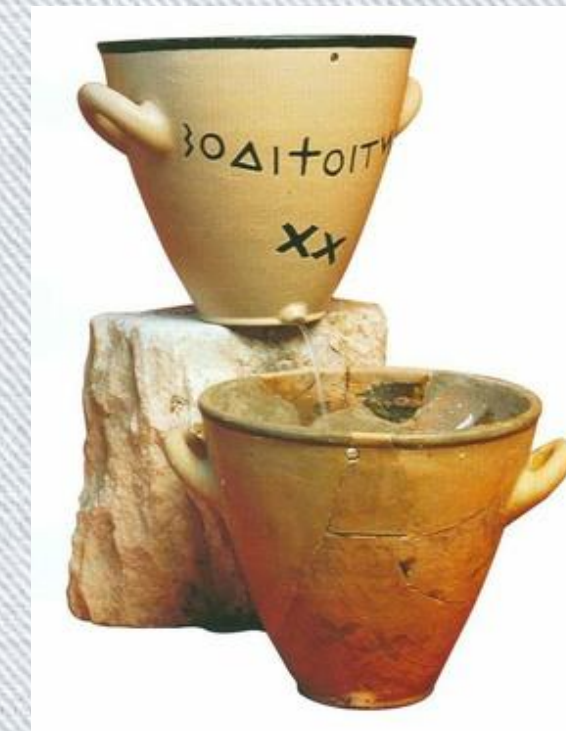
Le klérotérion ou machine à tirer au sort : aucune ne nous est parvenue intacte, mais son mécanisme a été reconstitué par des archéologues du CNRS.



Ostrakon : tesson de poterie qui servait de bulletin de vote, notamment pour voter pour une personne à ostraciser.

Saurez-vous retrouver le nom célèbre qui est inscrit ici ?

Jetons de vote au tribunal de l'héliée : le jeton avec une tige creuse condamne, contrairement au jeton avec une tige pleine



Clepsydre ou horloge à eau : elle permettait de mesurer le temps de parole des orateurs, notamment à l'ecclésia pour assurer l'isegoria (égalité du temps de parole)

L'EXPERIENCE DE LA COMMUNE DE PARIS

18 MARS - 28 MAI 1871



LA DÉMOCRATIE DIRECTE EN SUISSE



Lien vers la liste des 693 votations
environ qui ont eu lieu depuis 1848 :
voici les dernières au niveau national



09.06.2024	Loi fédérale du 29.09.2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité)	Le projet a été accepté
22.09.2024	Initiative populaire du 08.09.2020 «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)»	Le projet a été rejeté
22.09.2024	Modification du 17.03.2023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme de la prévoyance professionnelle)	Le projet a été rejeté
24.11.2024	Arrêté fédéral du 29.09.2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales	Le projet a été rejeté
24.11.2024	Modification du 29.09.2023 du code des obligations (droit du bail: sous-location)	Le projet a été rejeté
24.11.2024	Modification du 29.09.2023 du code des obligations (droit du bail: résiliation pour besoin propre)	Le projet a été rejeté
24.11.2024	Modification du 22.12.2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations)	Le projet a été accepté
09.02.2025	Initiative populaire du 21.02.2023 «Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale)»	Le projet a été rejeté

Les défis durables de la démocratie athénienne

Processus long

Souvent un processus très long



Manque d'implication

L'absentéisme à l'Écllésia



Incompétence citoyenne

Beaucoup étaient analphabètes



L'exclusion des femmes

Pas de pouvoir politique



Décisions confuses

Peu clair qui décide finalement



Citoyenneté restrictive

Limite l'électorat



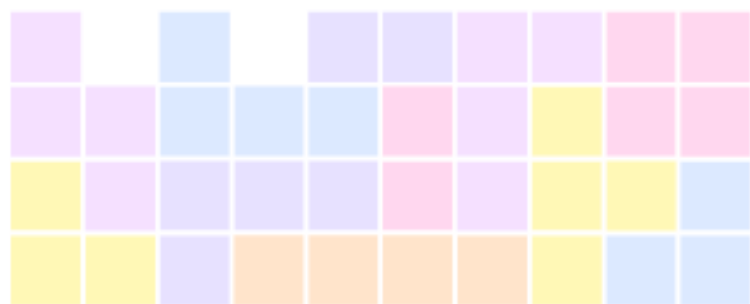
Dangers de la démagogie

La rhétorique influence l'intérêt collectif



Difficultés d'assemblée

Surpeuplé, bruyant, secrets



Les défis de la démocratie directe

Décisions confuses

Décisions changeantes, sans continuité sur le long terme et parfois contradictoires



Processus coûteux

Coût de la campagne, de l'organisation du vote



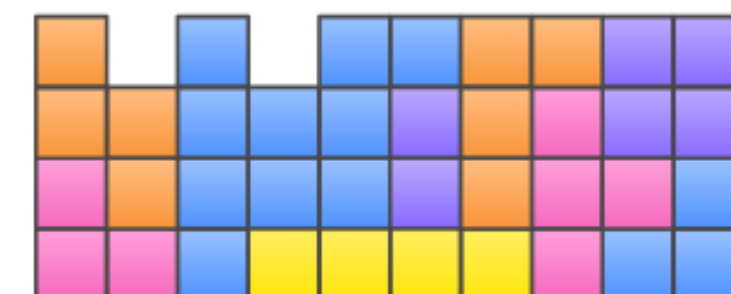
Dangers de la démagogie

La rhétorique influence parfois au détriment de l'intérêt collectif



Difficultés d'assemblée

Difficile voire impossible d'assembler une population nombreuse : surpeuplé, bruyant, secrets éventés



Processus long

Souvent un processus très long



Manque d'implication

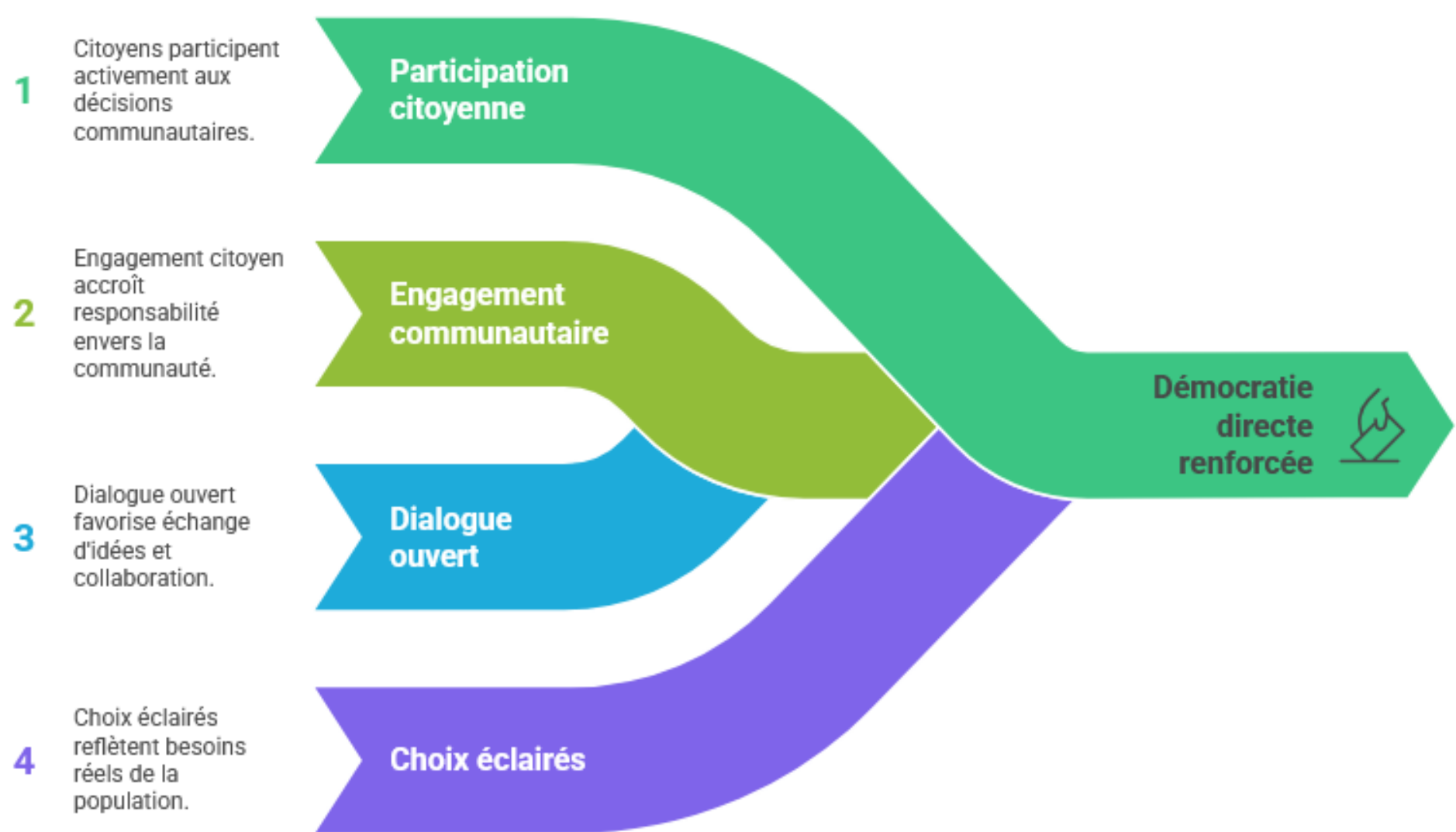
De l'absentéisme à l'Écllésia à l'abstention aujourd'hui



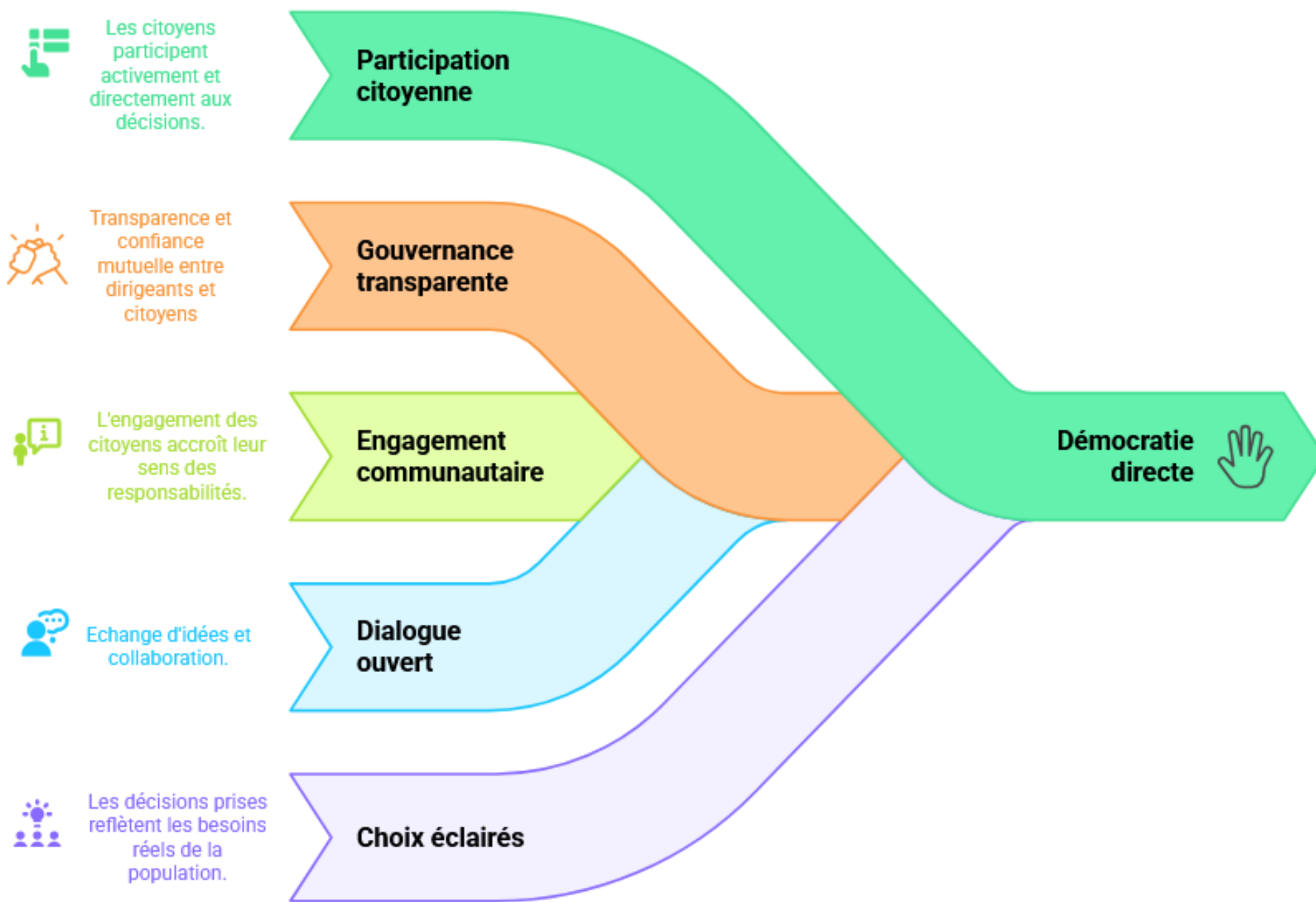
Incompétence citoyenne

De l'analphabétisme au manque d'études

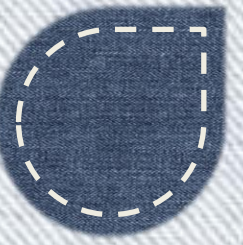
Voies vers une gouvernance démocratique



Atouts de la démocratie directe

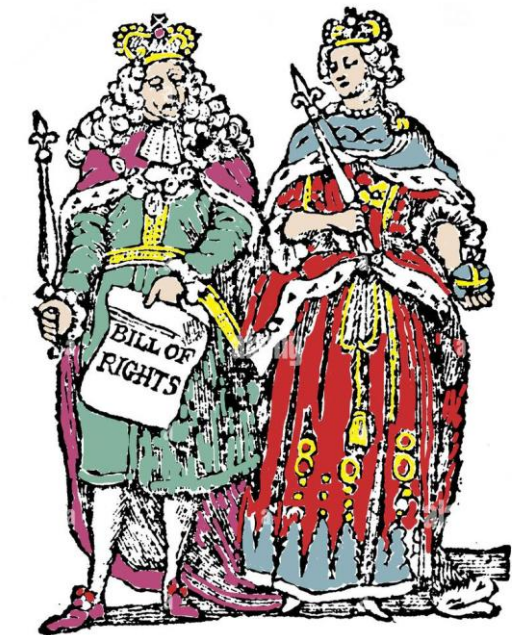


LES PREMIÈRES DÉMOCRATIES REPRÉSENTATIVES



ANGLETERRE EN 1688

XXVIII. WILLIAM the THIRD and MARY the SECOND, from 1688 to 1702.



Le protestant Guillaume III d'Orange signe le **Bill of rights** (*Déclaration des droits*) lors de la **Glorieuse Révolution de 1688** qui l'a amené sur le trône à la place de son oncle et beau-père catholique Jacques II. C'est la naissance d'une **véritable monarchie constitutionnelle en Angleterre**.

« Considérant que ledit dernier roi, Jacques II, ayant abdicqué, le gouvernement et le trône étant de ce fait vacants, Son Altesse le prince d'Orange [...] a fait adresser [...] des lettres aux Lords spirituels et temporels protestants [...] pour qu'ils eussent à **choisir des individus capables de les représenter dans le Parlement qui devait être assemblé et siéger à Westminster le 22e jour de janvier 1688**, aux fins d'aviser à ce que la religion, les lois et les libertés ne pussent plus désormais être en danger d'être renversées ; qu'en vertu desdites lettres **les élections ont été faites** .

Dans ces circonstances, **lesdits Lords spirituels et temporels et les Communes, aujourd'hui assemblés en vertu de leurs lettres et élections, constituant ensemble la représentation pleine et libre de la Nation** et considérant gravement les meilleurs moyens d'atteindre le but susdit, déclarent d'abord [...], pour assurer leurs anciens droits et libertés :

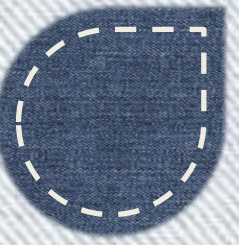
1° Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de suspendre les lois ou l'exécution des lois sans le consentement du Parlement est illégal ;

4° Qu'une levée d'impôt pour la Couronne ou à son usage, sous prétexte de prérogative, sans le consentement du Parlement, pour un temps plus long et d'une manière autre qu'il n'est ou ne sera consenti par le Parlement est illégale ;

6° Que la levée et l'entretien d'une armée dans le royaume, en temps de paix, sans le consentement du Parlement, est contraire à la loi ;

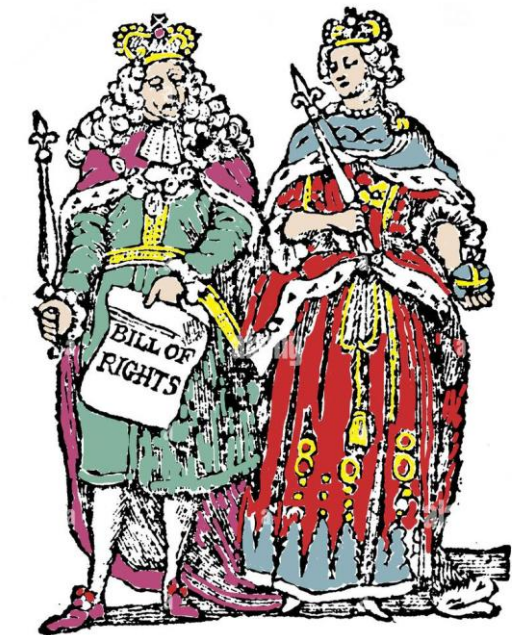
8° **Que les élections des membres du Parlement doivent être libres »**

LES PREMIÈRES DÉMOCRATIES REPRÉSENTATIVES



ANGLETERRE EN 1688

XXVIII. WILLIAM the THIRD and
MARY the SECOND, from 1688 to 1702.



Le protestant Guillaume III d'Orange signe le **Bill of rights** (Déclaration des droits) lors de la **Glorieuse Révolution de 1688** qui l'a amené sur le trône à la place de son oncle et beau-père catholique Jacques II. C'est la naissance d'une **véritable monarchie constitutionnelle en Angleterre**.

ETATS UNIS EN 1787

En 1776, les colons britanniques des 13 colonies américaines de l'Angleterre se soulèvent contre le roi en déclarant leur indépendance. Après la guerre d'indépendance, les **Etats-Unis** naissent officiellement en 1783. En 1787, ils se dotent de la **1^{ère} constitution de l'histoire**.



Section 1.

Tous les pouvoirs législatifs accordés par la présente Constitution seront attribués à un **Congrès des États-Unis**, qui sera composé d'un Sénat et d'une **Chambre des représentants**.

Section 2.

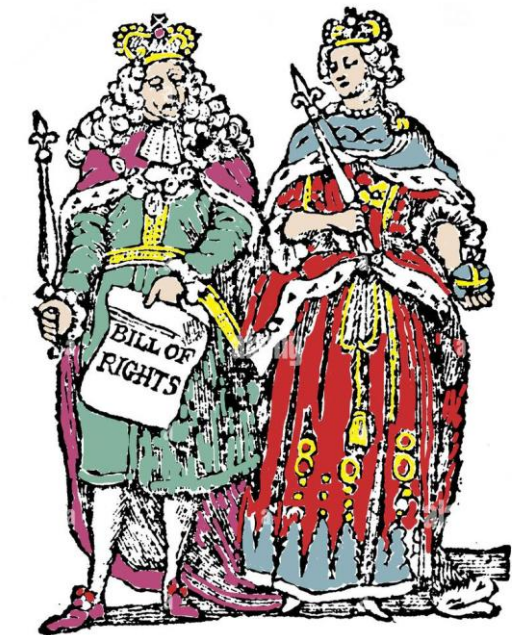
1. La **Chambre des représentants** sera composée de membres choisis tous les deux ans par le peuple des différents États ; dans chaque État, les électeurs devront remplir les conditions requises pour être électeur à l'assemblée la plus nombreuse de la législature de cet État.

L'Assemblée, délibérant après la vérification des pouvoirs, reconnaît que **cette assemblée est déjà composée des représentants envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la Nation.** [...]

La dénomination d'Assemblée nationale est la seule qui convienne à l'Assemblée dans l'état actuel des choses, soit parce que **les membres qui la composent sont les seuls représentants légitimement et publiquement connus et vérifiés**, soit parce qu'ils sont envoyés directement par la **presque totalité de la Nation**, soit enfin parce que la représentation étant une et indivisible aucun des députés, dans quelque ordre ou classe qu'il soit choisi, n'a le droit d'exercer ses fonctions séparément de la présente Assemblée.

ANGLETERRE EN 1688

XXVIII. WILLIAM the THIRD and MARY the SECOND, from 1688 to 1702.



Le protestant Guillaume III d'Orange signe le **Bill of rights** (*Déclaration des droits*) lors de la **Glorieuse Révolution de 1688** qui l'a amené sur le trône à la place de son oncle et beau-père catholique Jacques II. C'est la naissance d'une **véritable monarchie constitutionnelle en Angleterre**.

ETATS UNIS EN 1787

En 1776, les colons britanniques des 13 colonies américaines de l'Angleterre se soulèvent contre le roi en déclarant leur indépendance. Après la guerre d'indépendance, les **Etats-Unis** naissent officiellement en 1783. En 1787, ils se dotent de la **1^{ère} constitution de l'histoire**.

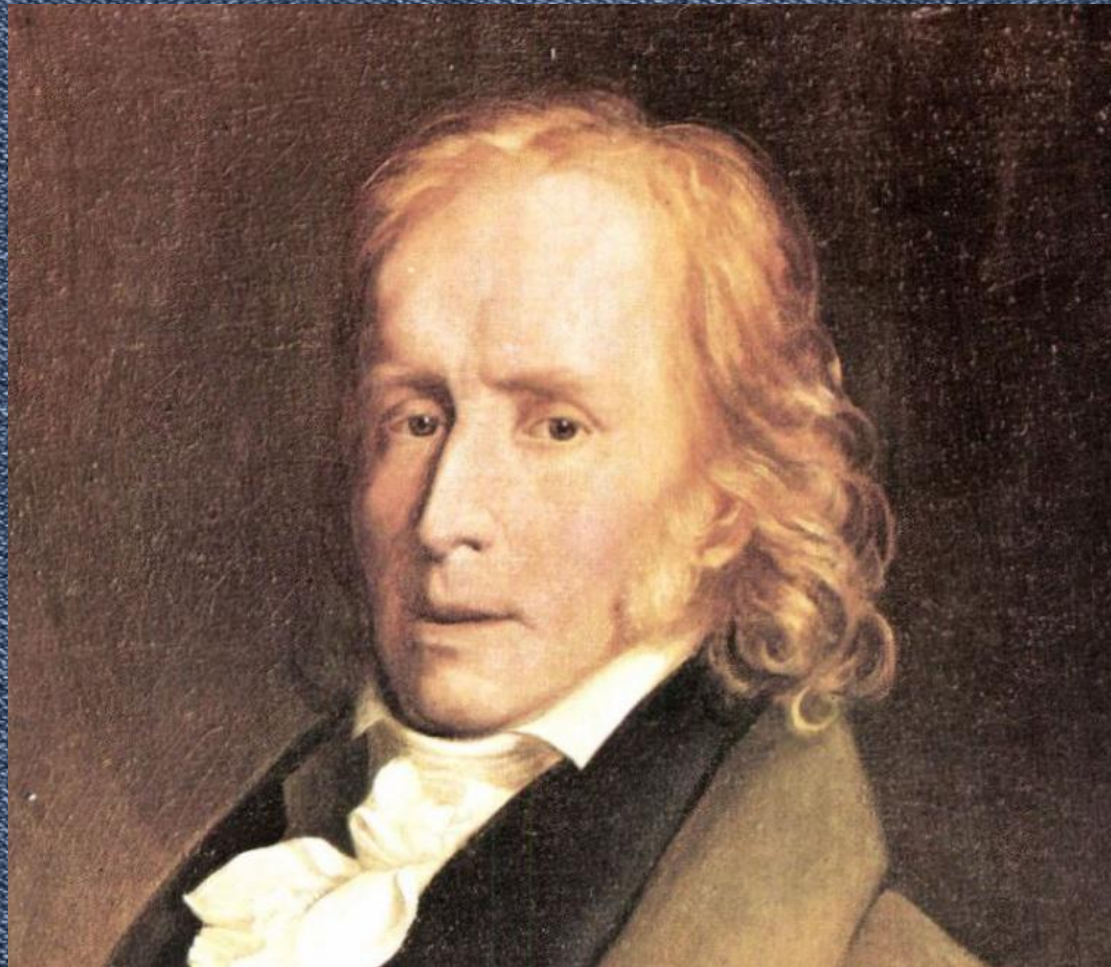
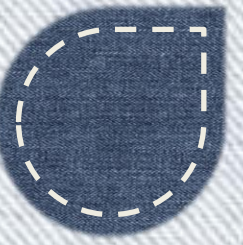


FRANCE EN 1789



Décus de n'être pas écoutés par le roi Louis XVI, les députés du Tiers Etat aux Etats Généraux **s'auto-proclament Assemblée Nationale le 17 juin 1789**. Le 20 juin, réunis dans la salle du jeu de Paume, ils prêtent serment de ne pas se séparer sans avoir donné une constitution à la France.

BENJAMIN CONSTANT, UN LIBÉRAL



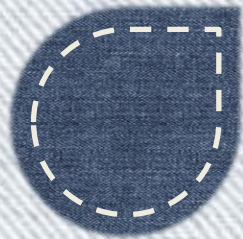
Né en Suisse, Benjamin Constant (1767-1830) s'engage en politique en 1795 à Paris. Pendant la Révolution, il soutient la République mais pas la Terreur, puis Napoléon Bonaparte avant de s'opposer à son évolution autoritaire. Sous la Restauration, il devient **l'un des députés leaders du courant libéral à l'assemblée, c'est-à-dire favorable aux libertés individuelles sur lesquelles l'Etat ne doit pas empiéter.**

Il donne des cours, dont la célèbre conférence « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes » en 1819 à l'Athénée royale de Paris.

« J'ai défendu depuis quarante ans le même principe : liberté en tout, en religion, en littérature, en philosophie, en industrie, en politique, par liberté j'entends le triomphe de l'individualité, tant sur l'autorité qui voudrait gouverner par le despotisme, que sur les masses qui réclament d'asservir la minorité. »

Benjamin CONSTANT, *Ecrits politiques*

PARTICIPER OU ÊTRE REPRÉSENTÉ : LE POINT DE VUE DE BENJAMIN CONSTANT



	LIBERTÉ DES ANCIENS SELON BENJAMIN CONSTANT	LIBERTÉ DES MODERNES SELON BENJAMIN CONSTANT
Définition de la liberté		
Droits et libertés dont jouissent les individus		
Liberté plutôt individuelle ou collective ?		
Exercice des droits politiques		
Type de démocratie <i>(Benjamin Constant n'utilise pas ce terme)</i>		
But recherché		
Dangers de cette liberté		

LIBERTÉS ET DÉMOCRATIE

ANCIENS
ATHÉNIENS ANTIQUES

MODERNES
CONTEMPORAINS DE B. CONSTANT



SELON BENJAMIN
CONSTANT



LOUIS
XVIII



LIBERTÉS

LIBERTÉS COLLECTIVES



Participer à la vie politique : débat, vote

LIBERTÉS INDIVIDUELLES

"La liberté est le droit de n'être soumis qu'aux lois"



Droits et libertés : expression, religion, réunion, propriété



SYSTÈME
POLITIQUE

DÉMOCRATIE DIRECTE

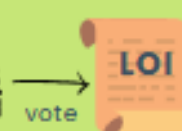


Lors des réunions de
l'ecclésiastie, les
citoyens votent les
lois, la paix et la
guerre, l'ostracisme



Exercice collectif de
la souveraineté

DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE



Le pouvoir est délégué par le
vote à des représentants.
Les citoyens ont une "influence"
politique.



SPHÈRE PUBLIQUE > SPHÈRE PRIVÉE

Le citoyen est souverain dans les affaires publiques,
mais le particulier est esclave dans les rapports privés

SPHÈRE PRIVÉE > SPHÈRE PUBLIQUE

Le particulier est indépendant dans ses rapports privés, mais le
citoyen n'est souverain qu'en apparence dans la vie publique.



BUT
RECHERCHÉ

INTÉRÊT GÉNÉRAL

communauté > individu



Bien
commun



BONHEUR INDIVIDUEL

individu > communauté



Bonheur,
perfectionnement
de soi, jouissances
individuelles



ABSENCE DE LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Mœurs, religion, etc sont
dictées par la
communauté.



DÉSINTÉRÊT POUR LA VIE POLITIQUE



Risque de se
focaliser sur ses
intérêts individuels
et de renoncer à ses
droits politiques.



DANGER
DÉRIVE



ANCIENS
ATHÉNIENS ANTIQUES

LIBERTÉS ET DÉMOCRATIE

MODERNES
CONTEMPORAINS DE B. CONSTANT



LOUIS
XVIII

SELON BENJAMIN
CONSTANT



LIBERTÉS COLLECTIVES



Participer à la vie politique : débat, vote



DÉMOCRATIE DIRECTE



Lors des réunions de l'ecclésiastie, les citoyens votent les lois, la paix et la guerre, l'ostracisme



Exercice collectif de la souveraineté



SPHÈRE PUBLIQUE > SPHÈRE PRIVÉE

Le citoyen est souverain dans les affaires publiques, mais le particulier est esclave dans les rapports privés



INTÉRÊT GÉNÉRAL

communauté > individu



Bien commun



ABSENCE DE LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Mœurs, religion, etc sont dictées par la communauté.



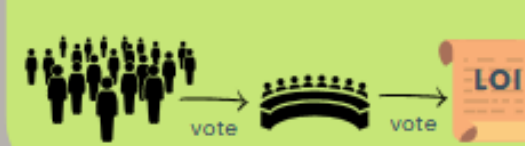
LIBERTÉS INDIVIDUELLES

"La liberté est le droit de n'être soumis qu'aux lois"



Droits et libertés : expression, religion, réunion, propriété

DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE



Le pouvoir est délégué par le vote à des représentants. Les citoyens ont une "influence" politique.

SPHÈRE PRIVÉE > SPHÈRE PUBLIQUE

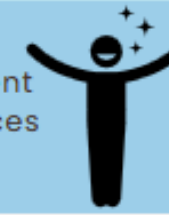
Le particulier est indépendant dans ses rapports privés, mais le citoyen n'est souverain qu'en apparence dans la vie publique.

BONHEUR INDIVIDUEL

individu > communauté



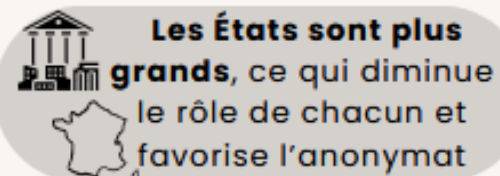
Bonheur, perfectionnement de soi, jouissances individuelles



DÉSINTÉRÊT POUR LA VIE POLITIQUE



Risque de se focaliser sur ses intérêts individuels et de renoncer à ses droits politiques.



Les États sont plus **grands**, ce qui diminue le rôle de chacun et favorise l'anonymat



L'acquisition des richesses ne se fait plus principalement par la **guerre** (activité collective) mais par le **commerce** (activité individuelle)



L'abolition de l'esclavage ôte du temps aux citoyens pour les affaires publiques



Ces évolutions historiques :
• ont modifié les besoins des hommes
• doivent faire évoluer leurs institutions et donc leurs libertés



Vouloir appliquer le modèle antique en 1793 a conduit à la Terreur



ANCIENS
ATHÉNIENS ANTIQUES

LIBERTÉS ET DÉMOCRATIE

MODERNES
CONTEMPORAINS DE B. CONSTANT



SELON BENJAMIN
CONSTANT



LOUIS
XVIII



LIBERTÉS COLLECTIVES



Participer à la vie politique : débat, vote



DÉMOCRATIE DIRECTE



Lors des réunions de l'ecclésiastie, les citoyens votent les lois, la paix et la guerre, l'ostracisme



Exercice collectif de la souveraineté



SPHÈRE PUBLIQUE > SPHÈRE PRIVÉE

Le citoyen est souverain dans les affaires publiques, mais le particulier est esclave dans les rapports privés



INTÉRÊT GÉNÉRAL

communauté > individu



Bien commun



ABSENCE DE LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Mœurs, religion, etc sont dictées par la communauté.



LIBERTÉS INDIVIDUELLES

"La liberté est le droit de n'être soumis qu'aux lois"



Droits et libertés : expression, religion, réunion, propriété

DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE



Le pouvoir est délégué par le vote à des représentants. Les citoyens ont une "influence" politique.

SPHÈRE PRIVÉE > SPHÈRE PUBLIQUE

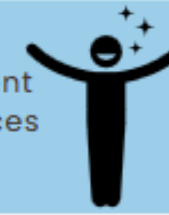
Le particulier est indépendant dans ses rapports privés, mais le citoyen n'est souverain qu'en apparence dans la vie publique.

BONHEUR INDIVIDUEL

individu > communauté



Bonheur, perfectionnement de soi, jouissances individuelles



DÉSINTÉRÊT POUR LA VIE POLITIQUE



Risque de se focaliser sur ses intérêts individuels et de renoncer à ses droits politiques.

... UNE RÉFLEXION QUI DÉBOUCHE SUR DES DÉBATS ACTUELS



Fallait-il confiner toute la population et limiter les libertés individuelles au nom de la santé du plus grand nombre pendant la pandémie de covid-19 ?

La **lutte contre le terrorisme** justifie-t-elle une restriction des libertés individuelles ?



Faut-il adopter le **RIC** ?
Avoir plus recours aux **référendums** ? Développer la **démocratie participative** ?



La **raison d'Etat** (sacrifier les droits d'une personne au nom de l'intérêt collectif) peut-elle justifier les décisions politiques en démocratie ?

L'**abstention** est-elle la conséquence de ce que craignait B. Constant ?
Faut-il **rendre le vote obligatoire** ?



En fait, de telles questions se posent dès l'Antiquité mais Constant cherche à "créer un gouffre historique" entre 2 visions pour servir son discours politique (analyse du philosophe Aurélien BERLAN)

Les États sont plus **grands**, ce qui diminue le rôle de chacun et favorise l'anonymat

L'**acquisition des richesses** ne se fait plus principalement par la **guerre** (activité collective) mais par le **commerce** (activité individuelle)

L'**abolition de l'esclavage** ôte du temps aux citoyens pour les affaires publiques

Ces évolutions historiques :
• ont modifié les besoins des hommes
• doivent faire évoluer leurs institutions et donc leurs libertés

Vouloir appliquer le modèle antique en 1793 a conduit à la Terreur

Constitution

Conseil constitutionnel

Veille au respect de la Constitution

9 membres nommés pour 9 ans

3 par le président de la République

3 par le président de l'Assemblée nationale

3 par le président du Sénat

peuvent soumettre une
question de constitutionnalité

Conseil
d'État

Cour de
cassation

Cour
administrative
d'appel

Cour
d'appel

Justice
administrative
Tribunal administratif

Justice civile
Tribunal de
grande instance
Tribunal d'instance

Justice pénale
Cour d'assises
Tribunal correctionnel
Tribunal de police

règlent les conflits devant la Justice
et sanctionnent les infractions à la loi

Jurés
tirés
au sort

Président de la République

nomme

peut dissoudre

Gouvernement

Détermine et conduit la politique de la Nation

Premier ministre

Ministres

Secrétaires d'État

est respon-
sable devant

dépose des
projets
de loi

promulgue

nomme

Règlements

Administration
d'État

Congrès

Réunion des 2 assemblées

Parlement

vote les lois

Assemblée
nationale
577 députés

élisent

Sénat
348 sénateurs

vote

modifie

peut
renverser

Loi

Peut être soumise au contrôle du
Conseil constitutionnel sur demande
du président de la République,
du Premier ministre ou de parlementaires.
Après cela, elle s'impose à tous.

élit au suffrage universel direct

consulte par référendum

élit au suffrage universel direct

élisent

Collectivités territoriales
Régions
Départements
Communes
Collectivités d'outre-mer

élit au suffrage universel direct

Corps électoral

Citoyens français, hommes et
femmes de plus de 18 ans

AUTORITÉ JUDICIAIRE

POUVOIR EXÉCUTIF

POUVOIR LÉGISLATIF

Constitution

Conseil constitutionnel

Veille au respect de la Constitution
9 membres nommés pour 9 ans
3 par le président de la République
3 par le président de l'Assemblée nationale
3 par le président du Sénat

peuvent soumettre une question de constitutionnalité

Conseil d'État

Cour de cassation

Cour administrative d'appel

Cour d'appel

Justice administrative
Tribunal administratif

Justice civile
Tribunal de grande instance
Tribunal d'instance

Justice pénale
Cour d'assises
Tribunal correctionnel
Tribunal de police

règlent les conflits devant la Justice et sanctionnent les infractions à la loi

Jurés tirés au sort

Tirage au sort

Corps électoral

AUTORITÉ JUDICIAIRE

POUVOIR EXÉCUTIF

POUVOIR LÉGISLATIF

Président de la République

nomme

Nomination

peut dissoudre

Gouvernement

Détermine et conduit la politique de la Nation

Premier ministre

Ministres

Secrétaires d'État

est responsable devant

dépose des projets de loi

promulgue

Règlements

nomme

Administration d'État

élit au suffrage universel direct

consulte par référendum

Congrès

Réunion des 2 assemblées

Parlement

vote les lois

Assemblée nationale
577 députés

élisent

Sénat
348 sénateurs

vote

Loi

Peut être soumise au contrôle du Conseil constitutionnel sur demande du président de la République, du Premier ministre ou de parlementaires. Après cela, elle s'impose à tous.

modifie

peut renverser

Élection au suffrage universel direct

élit au suffrage universel direct

élisent

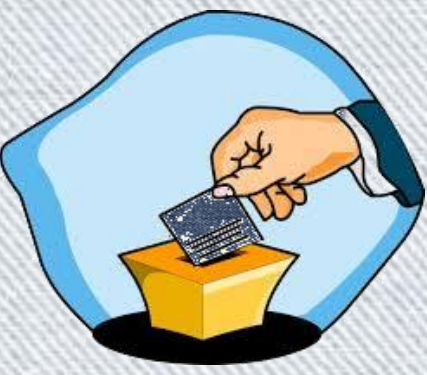
Collectivités territoriales
Régions
Départements
Communes
Collectivités d'outre-mer

élit au suffrage universel direct

Élection au suffrage universel indirect

Citoyens français, hommes et femmes de plus de 18 ans

LES ÉLECTIONS



- **Les députés sont élus pour 5 ans** dans le cadre d'une circonscription formée par plusieurs cantons d'un département, ou la totalité des cantons pour les moins peuplés d'entre eux.

Ils sont élus **au suffrage universel direct au scrutin uninominal majoritaire à deux tours**. Est élu au premier tour le candidat ayant obtenu la **majorité absolue** des suffrages exprimés, s'ils représentent au moins 25 % des électeurs inscrits sur les listes électorales.

Si personne ne remplit ces conditions, il y a ballottage et un second tour est organisé le dimanche suivant. Ne peuvent s'y présenter que ceux ayant obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des inscrits.

Est proclamé vainqueur le candidat arrivant en tête. Si le nombre de voix est identique, le candidat le plus âgé l'emporte.

- **Les sénateurs sont élus pour 6 ans au suffrage universel indirect** : cela signifie qu'ils sont élus, non pas directement par les citoyens, mais par des personnes qui, elles, ont été élues au suffrage universel. Le collège électoral est ainsi formé des élus locaux de chaque circonscription (département, collectivités d'outre-mer) : députés, conseillers régionaux, conseillers départementaux et conseillers municipaux. Ces derniers représentent 95 % des quelque 162 000 électeurs des sénateurs.

Le **renouvellement** du Sénat est **triennal** (c'est-à-dire que des élections ont lieu tous les trois ans) et porte à chaque fois sur la **moitié des sièges**.

Deux modes de scrutin sont utilisés, selon le nombre de sénateurs à élire dans la circonscription, qui varie en fonction de la population.

Le **scrutin uninominal majoritaire à deux tours** est utilisé dans les circonscriptions où il y a **un ou deux sénateurs à désigner** (en 2017, cas de 16 départements de métropole, et pour l'outre-mer, de la Martinique, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie).



La nomination des ministres, en dehors de celle du Premier ministre, n'est pas un pouvoir propre du chef de l'État. **Les membres du Gouvernement sont nommés par décrets présidentiels contresignés par le Premier ministre.**

Le Président les désigne sur proposition du Premier ministre, mais le chef du Gouvernement n'est pas libre de ses choix. Le plus souvent, hors cohabitation, la composition du Gouvernement est orientée par les choix présidentiels. En période de cohabitation, le président de la République peut refuser de nommer certaines personnes, notamment pour les ministères ayant en charge les domaines de compétences particuliers du chef de l'État (**domaine réservé**). Ainsi, en 1986, le Président Mitterrand a écarté certains choix concernant le **ministère** des Affaires étrangères et le ministère de la Défense.

Enfin, l'usage veut que le Secrétaire général de la présidence communique la liste des membres du Gouvernement à la presse sur le perron de l'Élysée.

Sous la Ve République, l'usage des Républiques précédentes de nommer des parlementaires au gouvernement a été remis en cause. Deux nouvelles "règles" sont apparues :

- La désignation de **personnes issues de la "société civile"** et disposant d'une compétence dans un domaine particulier. On peut citer, à titre d'exemples, le professeur d'économie Raymond Barre, Premier ministre de 1976 à 1981 ; plus récemment, le chef d'entreprise Thierry Breton, nommé ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (2005 à 2007), Christine Lagarde, avocate, femme d'affaires, nommée ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (2007-2011), ou encore Françoise Nyssen, co-directrice de la maison d'édition Actes Sud, nommée ministre de la Culture en mai 2017 ;
- La nomination de **personnes issues de la haute fonction publique n'ayant jamais affronté le suffrage universel** et qui se présentent à une élection, municipale ou législative, après leur passage au gouvernement. C'est le cas, par exemple, de Georges Pompidou, nommé Premier ministre en 1962, alors qu'il est membre du Conseil constitutionnel, après avoir été conseiller d'État, puis haut responsable d'une grande banque privée. Il sera élu député en 1967. Plus récemment, Emmanuel Macron, ancien élève de l'ENA, ministre de l'Économie de 2014 à 2016, n'avait jamais exercé de **mandat** électif avant d'être élu président de la République, en 2017.

Source : site vie-publique.fr

LA NOMINATION

En vertu de **l'article 56 de la Constitution**, le Conseil constitutionnel se compose de 9 membres nommés auxquels s'ajoutent des membres de droit.

Le mandat des membres nommés est d'une durée de neuf ans et ne peut être reconduit, ce qui assure leur indépendance. Le Conseil constitutionnel est renouvelé par tiers tous les trois ans. En cas de décès ou de démission, l'autorité de nomination désigne un nouveau conseiller pour la durée du mandat restant à courir. Toutefois, une personne nommée en remplacement d'un conseiller décédé ou démissionnaire dont le mandat devait expirer avant trois ans, peut être nommée à nouveau pour neuf ans.

Trois membres sont nommés par décision du Président de la République, lequel désigne aussi le Président du Conseil.

Trois membres sont nommés par le Président de l'Assemblée nationale et trois autres par le Président du Sénat.

Peuvent faire l'objet d'une nomination au Conseil constitutionnel tous les citoyens jouissant de leurs droits civiques et politiques. En pratique, il est fait appel à des personnalités dont la compétence est reconnue, notamment en matière juridique et politique, dont la nomination doit être approuvée par le Parlement.

Source : site du Conseil constitutionnel

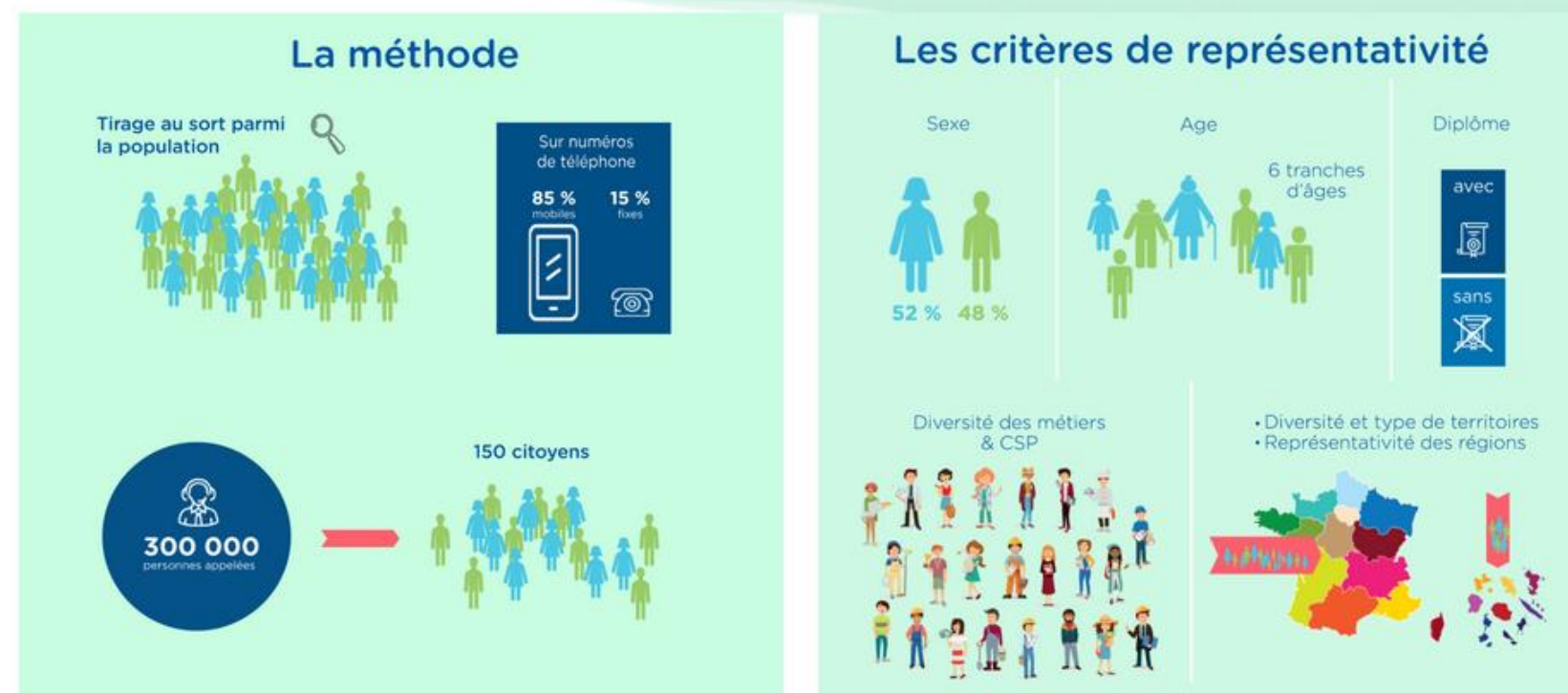
LE TIRAGE AU SORT





[Accueil](#)[Actus et presse](#)[Les 150 citoyens](#)[L'organisation](#)[Les travaux de la convention](#)[Votre contribution](#)

Comment sont-ils sélectionnés ?



Conditions

Vous pouvez être tiré au sort pour exercer la fonction de juré d'assises si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- vous êtes de nationalité française,
- vous êtes âgé d'au moins 23 ans,
- vous savez lire et écrire en français,
- vous ne vous trouvez pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Cas d'incapacité

Certaines catégories de personnes énumérées par la loi ne sont pas autorisées à participer au jugement des crimes.

Il s'agit notamment :

- des personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit,
- des agents publics qui ont été révoqués de leurs fonctions,
- des personnes sous tutelle ou sous curatelle.

Cas d'incompatibilité

L'exercice de certaines fonctions est incompatible avec la mission de juré. Ainsi, ne peuvent pas être jurés :

- les membres du gouvernement,
- les députés et sénateurs,
- les magistrats,
- les fonctionnaires des services de police, de l'administration pénitentiaire ou de la gendarmerie.

Sont également rayés des listes de jurés, les noms des personnes proches de l'accusé ou de son avocat ou de l'un des magistrats formant la cour d'assises (conjoint, partenaire de Pacs, concubin, parents, enfants, etc.). Il en va de même des personnes qui ont participé à la procédure judiciaire (plaignant, interprète, témoin, etc.).

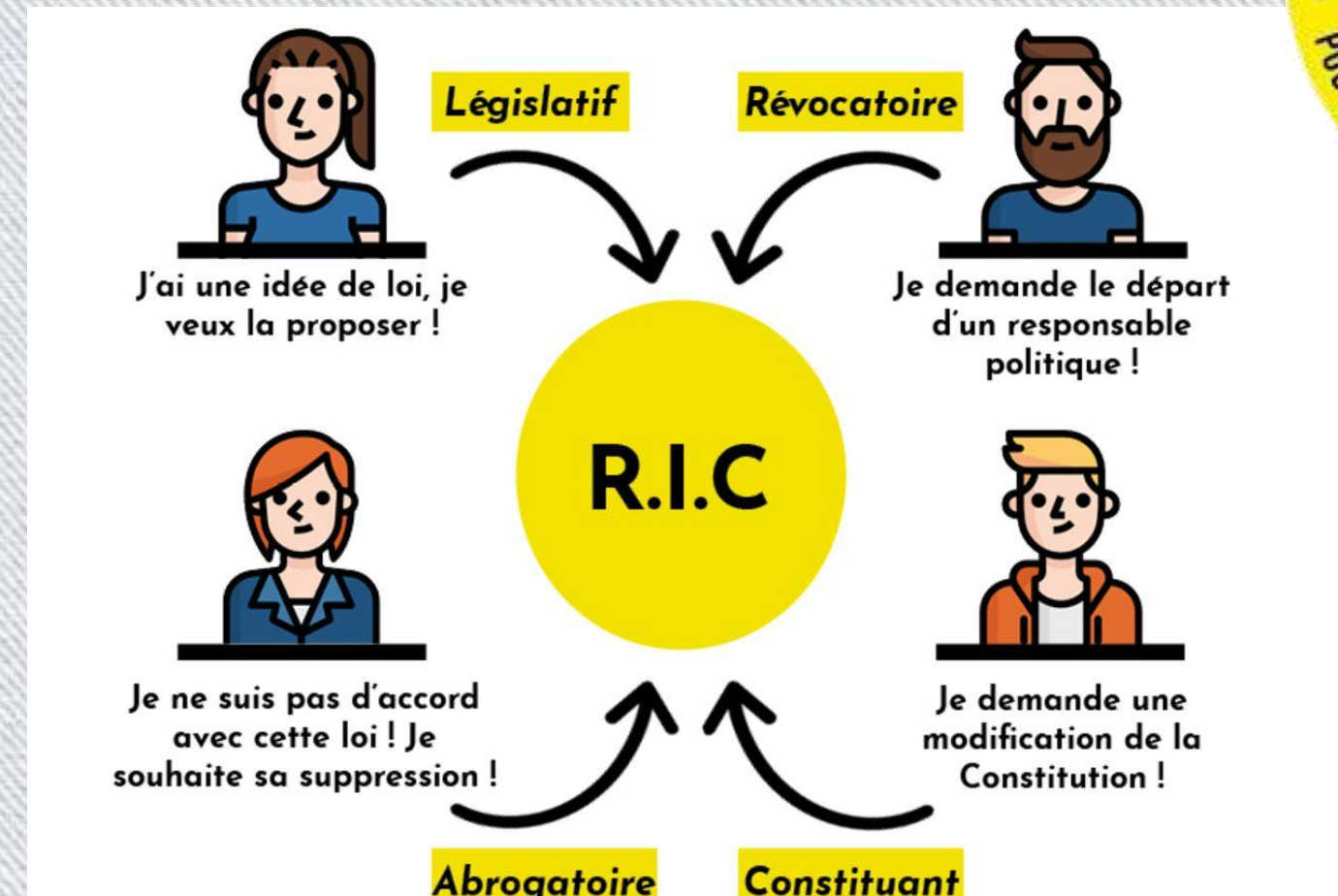
Source : site service-public.fr

Source : site de la Convention Citoyenne pour le Climat

LA CRISE DE LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE



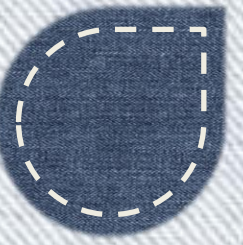
LE REFERENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE (RIC)



Réponse du politologue Olivier Rouquan à *Libération* (16/12/2018)

Le référendum d'initiative populaire a tout de même besoin de garde-fous. Le Conseil constitutionnel peut se prononcer sur la conformité des propositions, leur adéquation avec nos valeurs démocratiques. Rappelons qu'en l'état actuel, la Constitution empêche toute destitution de parlementaire. Le Président ne peut être démis qu'en cas de haute trahison. Le risque de la facilitation des destitutions, c'est d'aboutir à une instabilité permanente et de créer une crise de la confiance. Cela nous propulserait dans un cycle où nous passerions notre temps à démettre des élus à chaque poussée de fièvre. Quid de la continuité de l'Etat ?

LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE À L'ÉCHELLE LOCALE

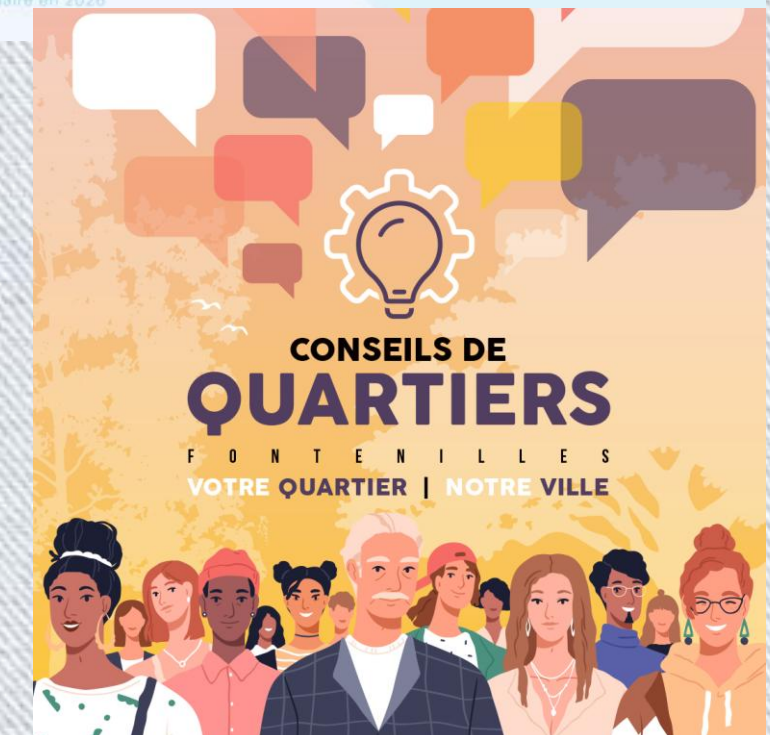
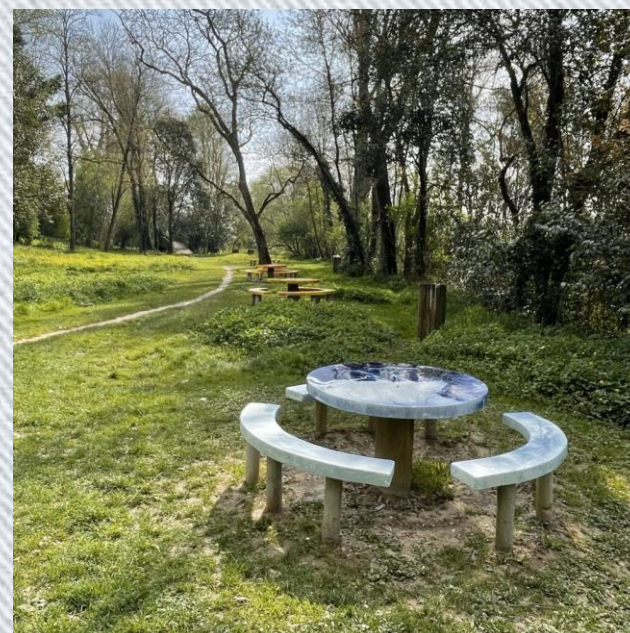


*J'ai une idée pour Marmande.
Et si elle devenait réalité ?*



80 000 € pour la réaliser !
Dépôt de projet
jusqu'au 31 août 2025.

Opération
cofinancée
Marmande
maintenant



AXE 2



AVANÇÉES ET RECULS DES DÉMOCRATIES

ALEXIS DE TOCQUEVILLE, OBSERVATEUR DE LA DÉMOCRATIE AMÉRICAINE ET FONDATEUR DE LA SOCIOLOGIE POLITIQUE



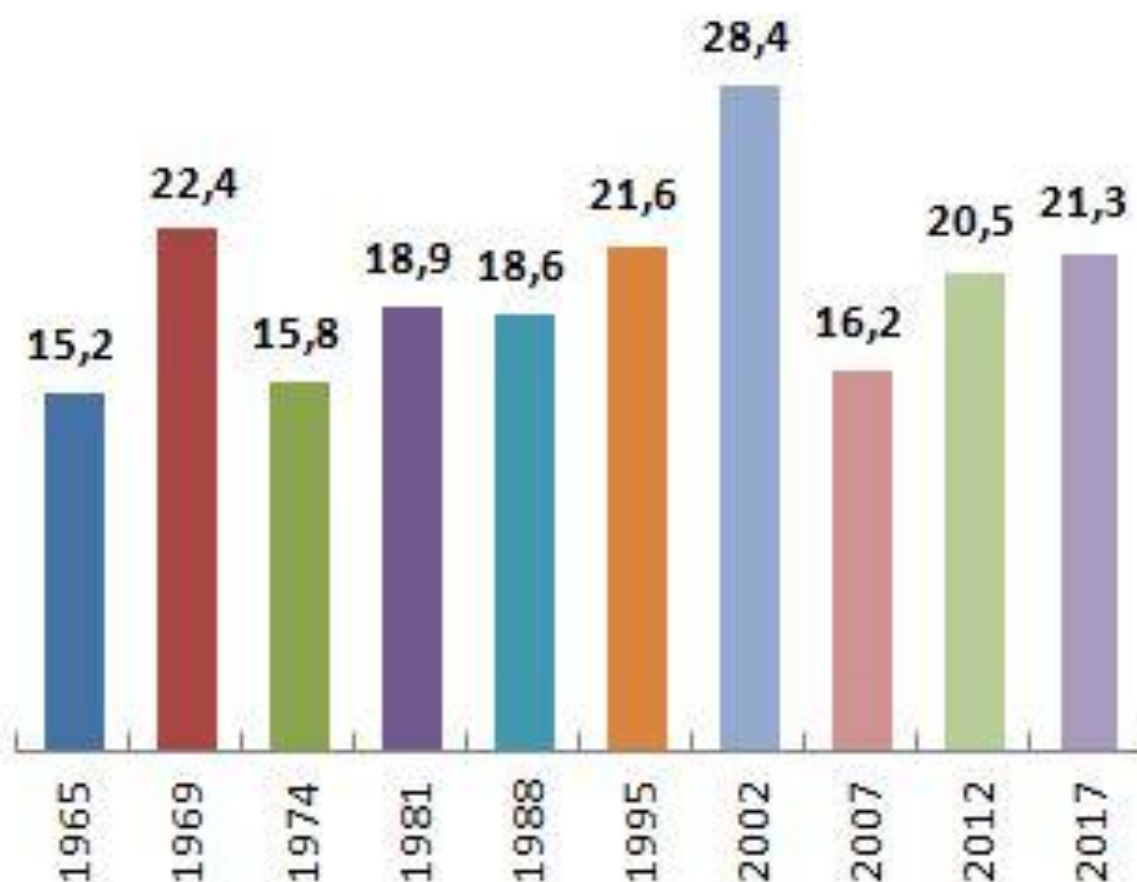
Descendant de Saint Louis, Alexis de Tocqueville naît à Paris en 1805. Après des études d'histoire et de droit, il est juge au tribunal de Versailles. Mis en position délicate par la révolution de 1830 en vertu de son appartenance à une famille légitimiste, il entreprend, entre avril 1831 et mars 1832, un voyage aux États-Unis. Sa mission donnée par le ministère de l'Intérieur est de mener une enquête sur l'univers carcéral (les prisons). Mais, outre le rapport *Du système pénitentiaire aux États-Unis et son application en France* qu'il rédige à son retour, il écrit un livre imprévu et capital, *De la démocratie en Amérique*, dont le premier tome paraît, le 23 août 1835 (le deuxième tome paraîtra en 1840). Le succès de l'œuvre est alors immense. Tocqueville est élu à l'Académie des sciences morales et politiques en 1838 et à l'Académie française en 1841, à l'âge de trente-six ans.

« **Une grande révolution démocratique** s'opère parmi nous, tous la voient ; mais tous ne la jugent point de la même manière. Les uns la considèrent comme une chose nouvelle, et, la prenant pour un accident, ils espèrent pouvoir encore l'arrêter ; tandis que **d'autres la jugent irrésistible**, parce qu'elle leur semble le fait le plus continu, le plus ancien et le plus permanent que l'on connaisse dans l'histoire. », Alexis de Tocqueville

L'ABSTENTION, SIGNE QUE TOCQUEVILLE AVAIT RAISON ?

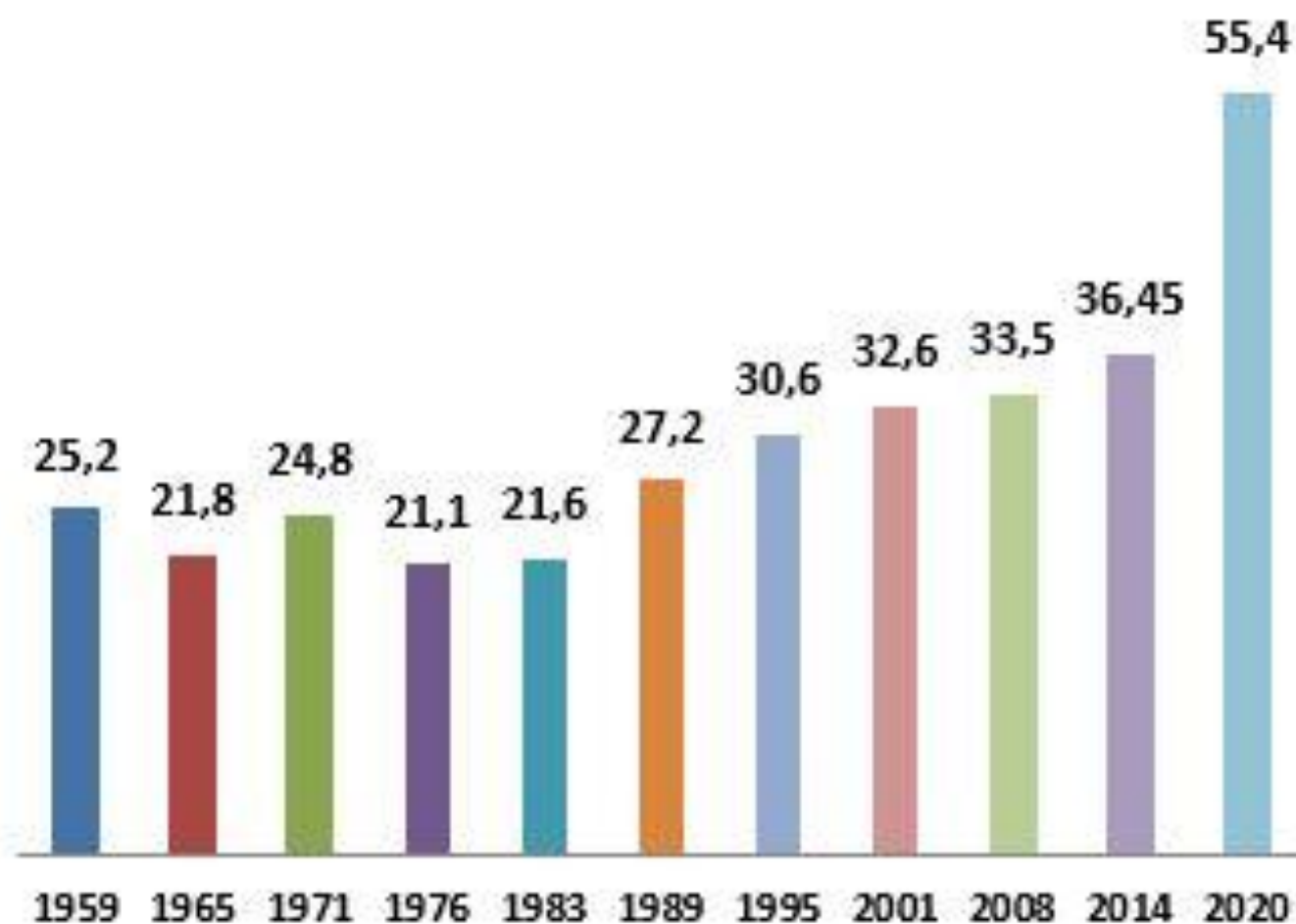
Abstention à l'élection présidentielle

Source : min. de l'Intérieur. Premier tour. En %



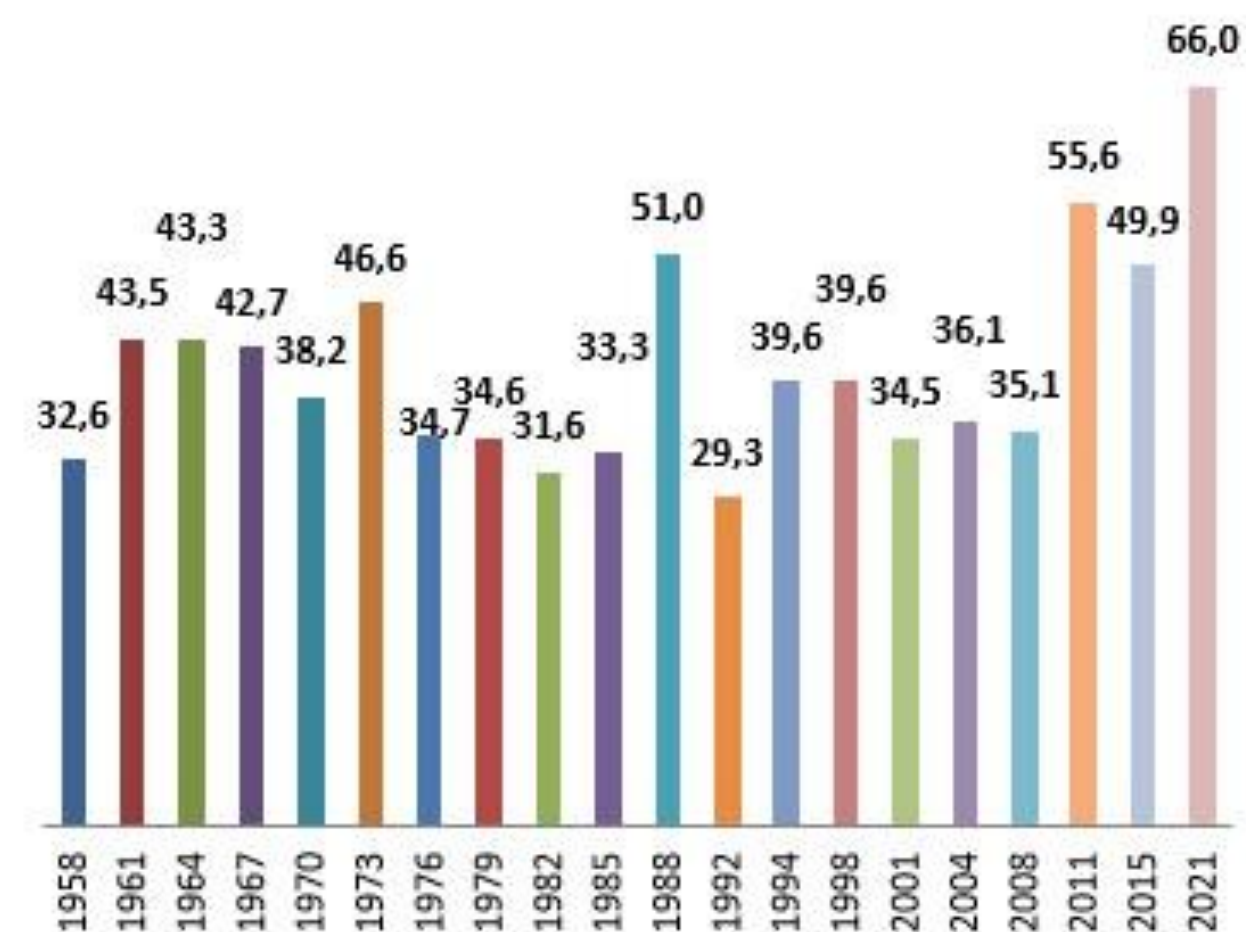
Abstention aux municipales

Source : ministère de l'Intérieur. Premier tour, en %



Abstention aux départementales

Source : min. de l'intérieur. Premier tour. En %



LES RAISONS VARIÉES DE L'ABSTENTION

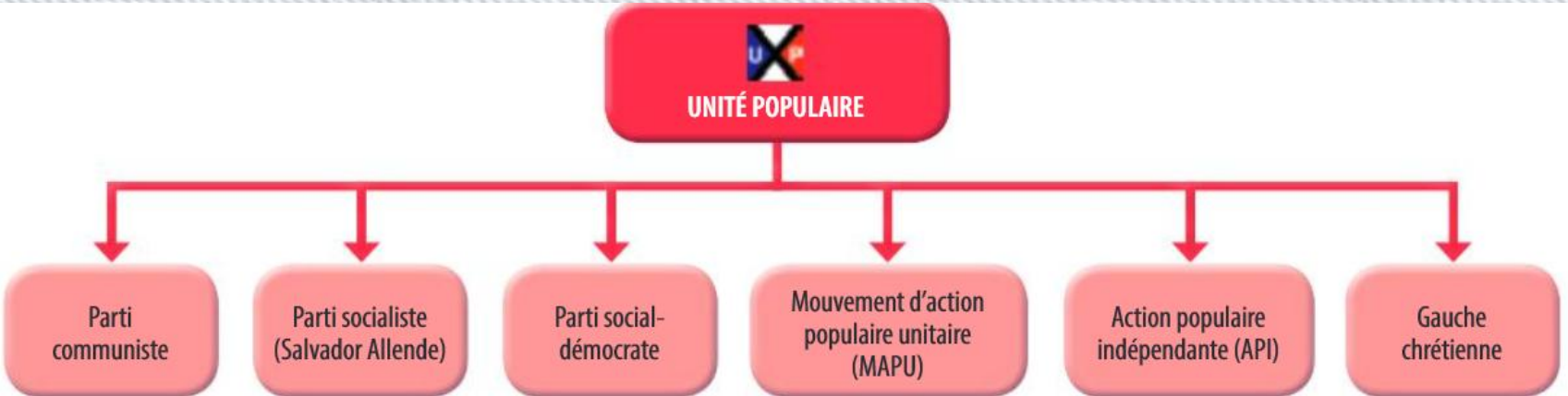
Les raisons de l'abstention au second tour des élections régionales

Base : Aux abstentionnistes du 2nd tour

Question : Quelles sont les trois raisons principales pour lesquelles vous n'êtes pas certain d'aller voter lors du second tour des élections régionales ?



ALLENDE : UNE ARRIVÉE AU POUVOIR DÉMOCRATIQUE



CRÉATION DE L'UNITÉ POPULAIRE ALLIANCE DE 6 PARTIS DE GAUCHE

1969

Cette coalition a pour but de permettre l'élection de Salvador Allende à la présidence (il a déjà connu 3 échecs). Elle est traversée par de nombreux courants politiques.



24 OCTOBRE : LE CONGRÈS NATIONAL NOMME ALLENDE PRÉSIDENT

1970

Cédant plus à la pression populaire qu'à celle des Etats-Unis qui soutiennent Alessandri, l'assemblée choisit Allende, en dépit de ses inspirations marxistes, dans un contexte international de guerre froide.

1933

SALVADOR ALLENDE FONDE LE PARTI SOCIALISTE CHILIEN

Salvador Allende est un médecin des bidonvilles dont le but est de résoudre les problèmes sociaux de son pays.



1970

4 SEPTEMBRE : ALLENDE ARRIVE EN TÊTE DES PRÉSIDENTIELLES

Toutefois, il n'a qu'une très courte avance (36% des voix) sur son principal concurrent, Alessandri (35%)

			
Nominee	Salvador Allende	Jorge Alessandri	Radomiro Tomic
Party	Socialist	Independent	Christian Democratic
Alliance	Popular Unity	PN-DR	
Popular vote	1,070,334	1,031,159	821,801
Percentage	36.61%	35.27%	28.11%

LA FIN D'UN PROJET SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE PAR LA FORCE ET DANS LE SANG

Palais présidentiel



Pinochet



Allende



Soutiens d'Allende



DEMOCRATIE

CONDITIONS, CONTEXTE

DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

GUERRE OU MENACE EXTÉRIEURE

CONTEXTE INTERNATIONAL

NOSTALGIE D'UN ORDRE ANCIEN

CRISE POLITIQUE (DÉFIANCE ENVERS LES
POLITIQUES, INSTABILITÉ)

REGIME
AUTORITAIRE

PAR UN COUP D'ETAT

PAR UN PROCÉDÉ
DÉMOCRATIQUE

MODALITÉS

CHUTE DE LA DEMOCRATIE

PORTUGAL : LA REVOLUTION DES OEILLETES (1974)



1932 : Salazar
arrive au
pouvoir



1968 : Caetano
lui succède



25 avril 1974 :
révolution des
œillets



Mai 1974 : Junte de salut national



Juillet 1976 : 1^{er} gouvernement constitutionnel



Des colonies qui veulent l'indépendance



1975 : la mort de Franco



... et le couronnement de Juan Carlos



Adolfo Suarez à la tête du gouvernement



La constitution de 1978



Juan Carlos, garant de la constitution et de la démocratie

ESPAGNE : LA TRANSITION APRÈS LA MORT DE FRANCO (1975)

23 février 1981 : le lieutenant-colonel Tejero prend en otage les membres des Cortès



AÑO	VÍCTIMAS	AÑO	VÍCTIMAS
1968	2	1989	19
1969	1	1990	25
1970	0	1991	46
1971	0	1992	26
1972	1	1993	14
1973	6	1994	12
1974	19	1995	15
1975	16	1996	5
1976	17	1997	13
1977	10	1998	6
1978	66	2000	23
1979	76	2001	15
1980	92	2002	5
1981	30	2003	3
1982	37	2004	0
1983	32	2005	0
1984	32	2006	2
1985	37	2007	2
1986	43	2008	2
1987	52		
1988	21		
		TOTAL	823

Fuente: Ministerio del Interior. Víctimas mortales de ETA.

Víctimes de l'ETA

REGIME AUTORITAIRE

**TRANSFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET
SOCIALES**

GUERRE

EXEMPLE DES ETATS VOISINS

CONDITIONS, CONTEXTE

MORT DU DICTATEUR

RÉVOLUTION POPULAIRE

PRISE D'INDÉPENDANCE

INTERVENTION ÉTRANGÈRE

RÉFORME POLITIQUE DE L'INTÉRIEUR

MODALITÉS

DEMOCRATIE



Le système d'alliance en 1914



la Triple Entente en 1914 (les "Alliés")



la Triple Alliance en 1914

Les entrées en guerre :



entrée en guerre aux côtés de l'Entente



entrée en guerre aux côtés de l'Alliance

1914

date d'entrée en guerre

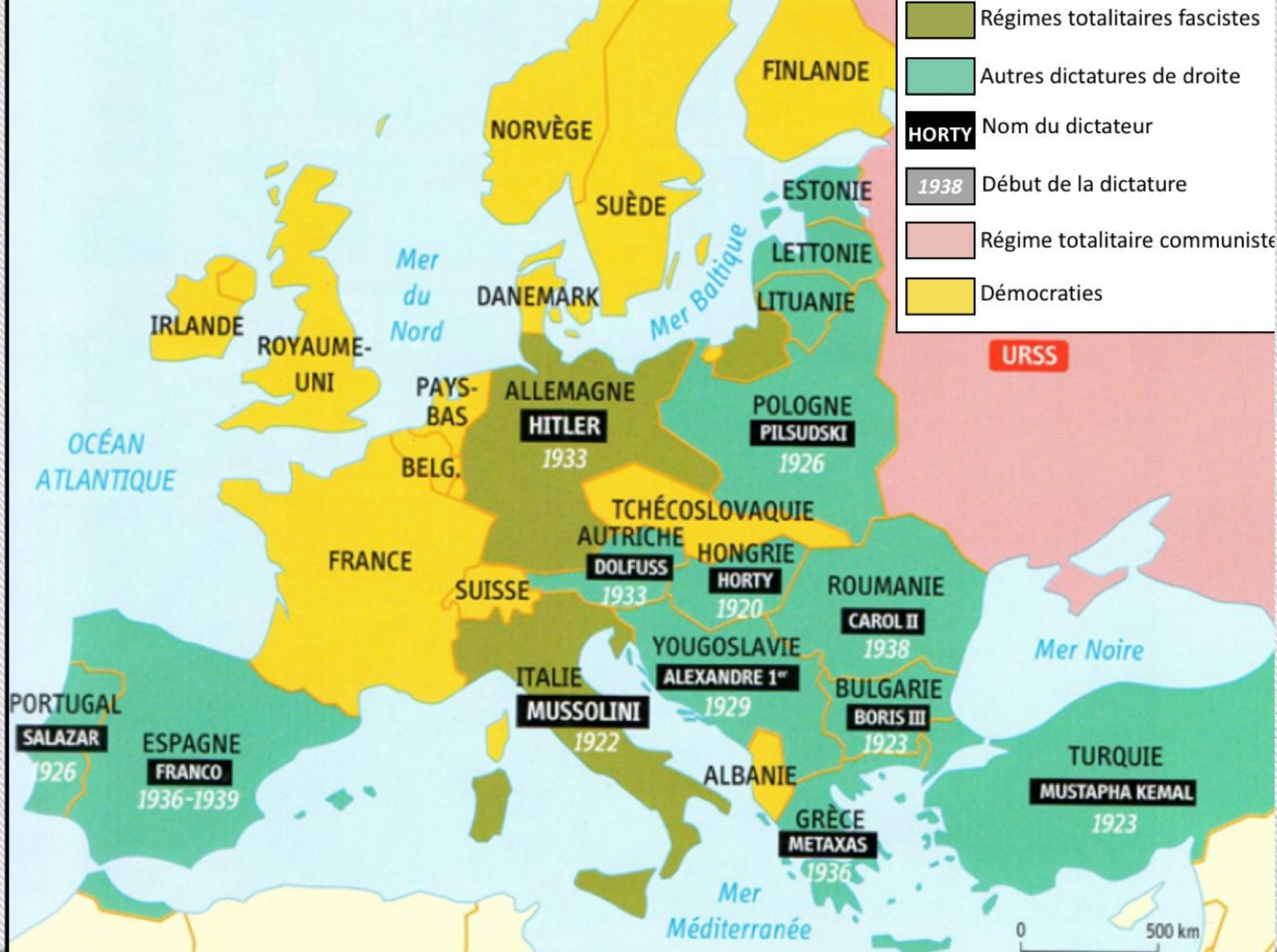


États restés neutres

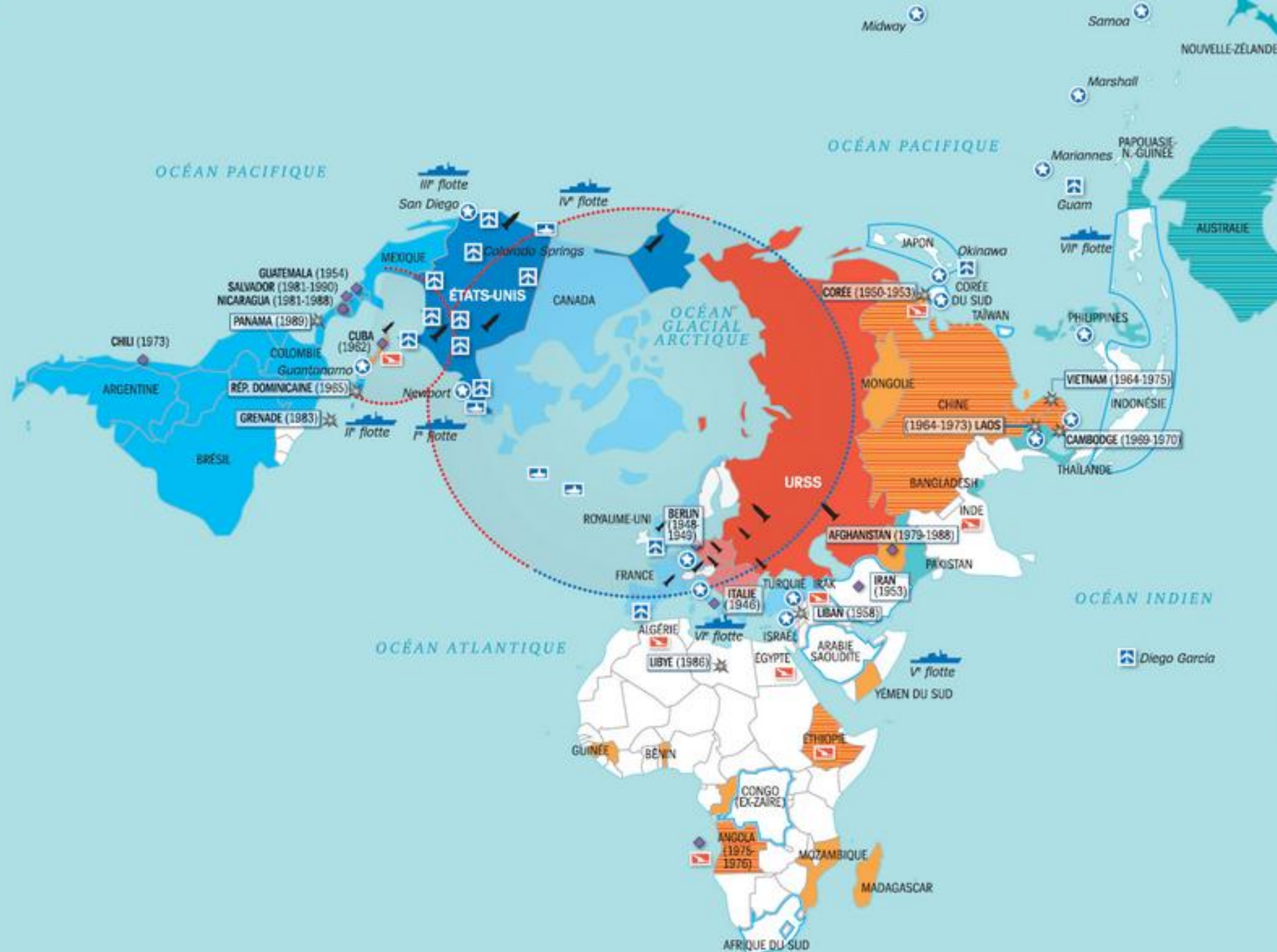
L. Luxembourg
M. Monténégro

1914









Le système d'alliances des États-Unis

- Les États-Unis
- Membre de l'OEA (1948)
- Membre de l'Otan (1949)
- Membre de l'Anzus (1951)
- Membre de l'Otase (1954-1977)
- Autre traité ou alliance

La force de frappe des États-Unis

- Principales bases militaires états-uniennes
- Principales bases de bombardiers (B-52)
- Principales bases de sous-marins nucléaires lanceurs de fusées
- Flotte états-unienne

Le bloc communiste

- L'URSS
- Membre du Pacte de Varsovie
- Autre pays d'obédience communiste
- Pays passé dans le bloc communiste durant la guerre froide
- Fourniture d'armements soviétiques

Les confrontations

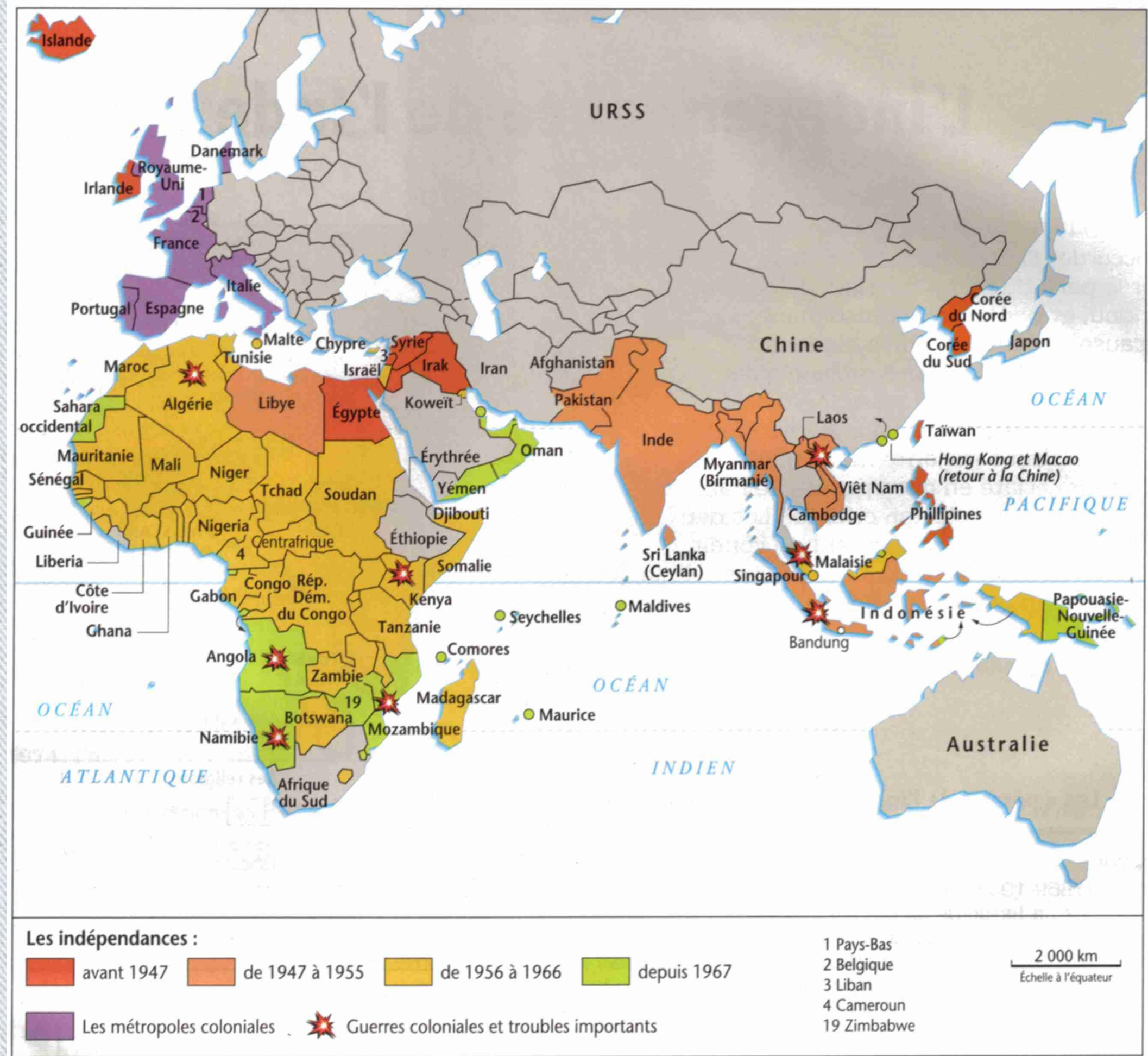
- Engagement direct des États-Unis dans des conflits (envoi de troupes, bombardement)

LIBYE (1986) Date d'intervention

- Intervention indirecte de Washington (pression politique, appui à des coups d'État, aide militaire)

Le face-à-face nucléaire

- Base de lancement de missiles
- Portée des missiles américains
- Portée des missiles soviétiques



mars 1989 date des premières élections libres dans les démocraties populaires

- ★ chute du mur de Berlin
9 nov. 1989

↔ dislocation
U.R.S.S. : 8 déc.1989
Yougoslavie à partir de 1990
Tchécoslovaquie : 1er janv. 1993

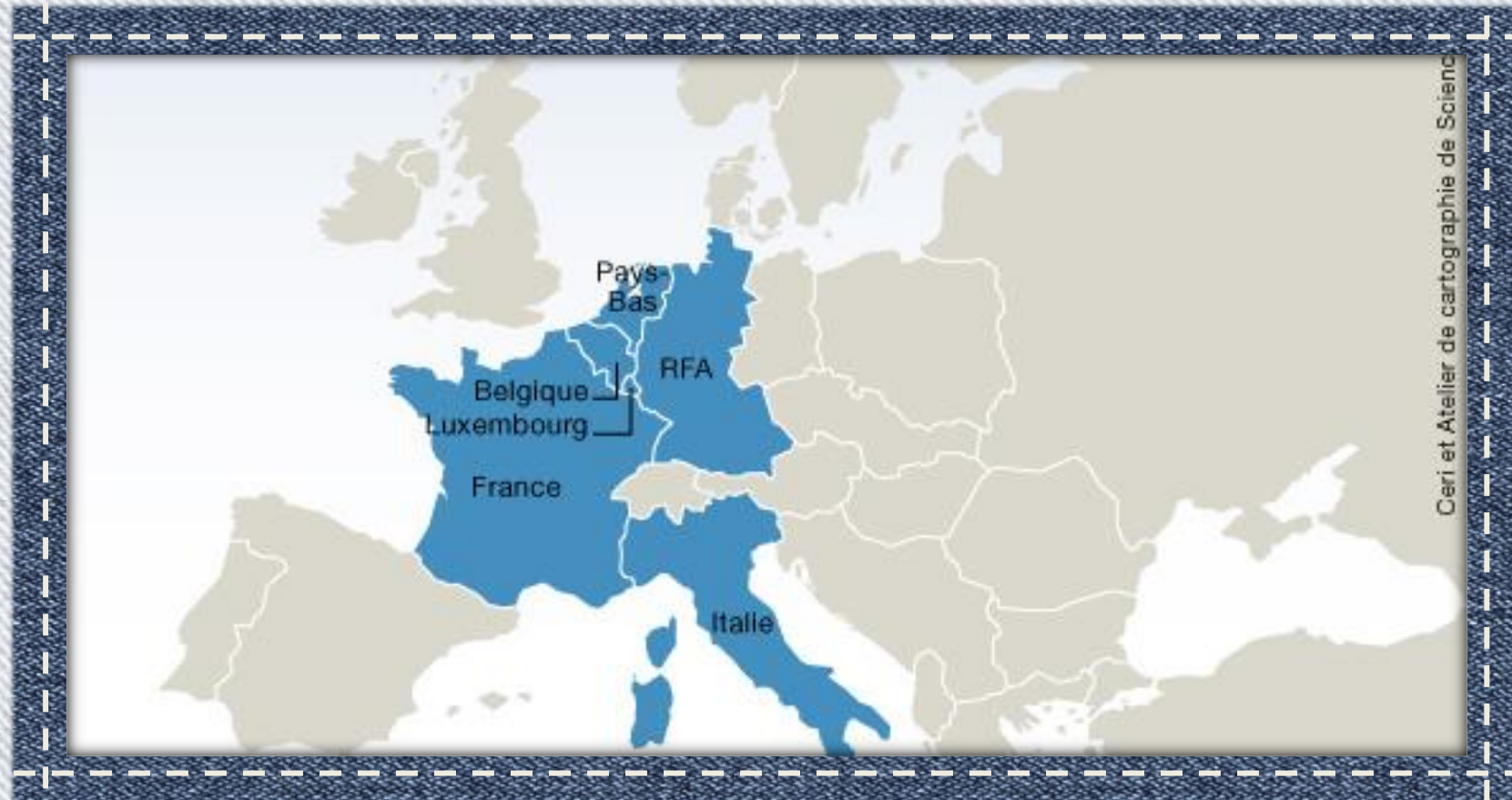
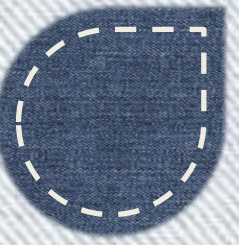


OBJET DE TRAVAIL CONCLUSIF



L'UNION EUROPÉENNE ET LA DÉMOCRATIE

1957 : TRAITÉ DE ROME



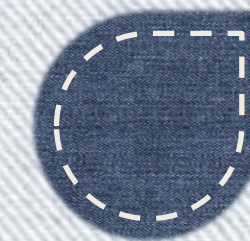
6 Etats fondateurs 1 Marché commun

Création de la Communauté Economique Européenne (CEE)

Création de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique



1985-86 : l'Acte unique européen



Roland Dumas signe l'Acte unique européen (ministre français des Affaires étrangères)

12 Etats signent l'Acte unique

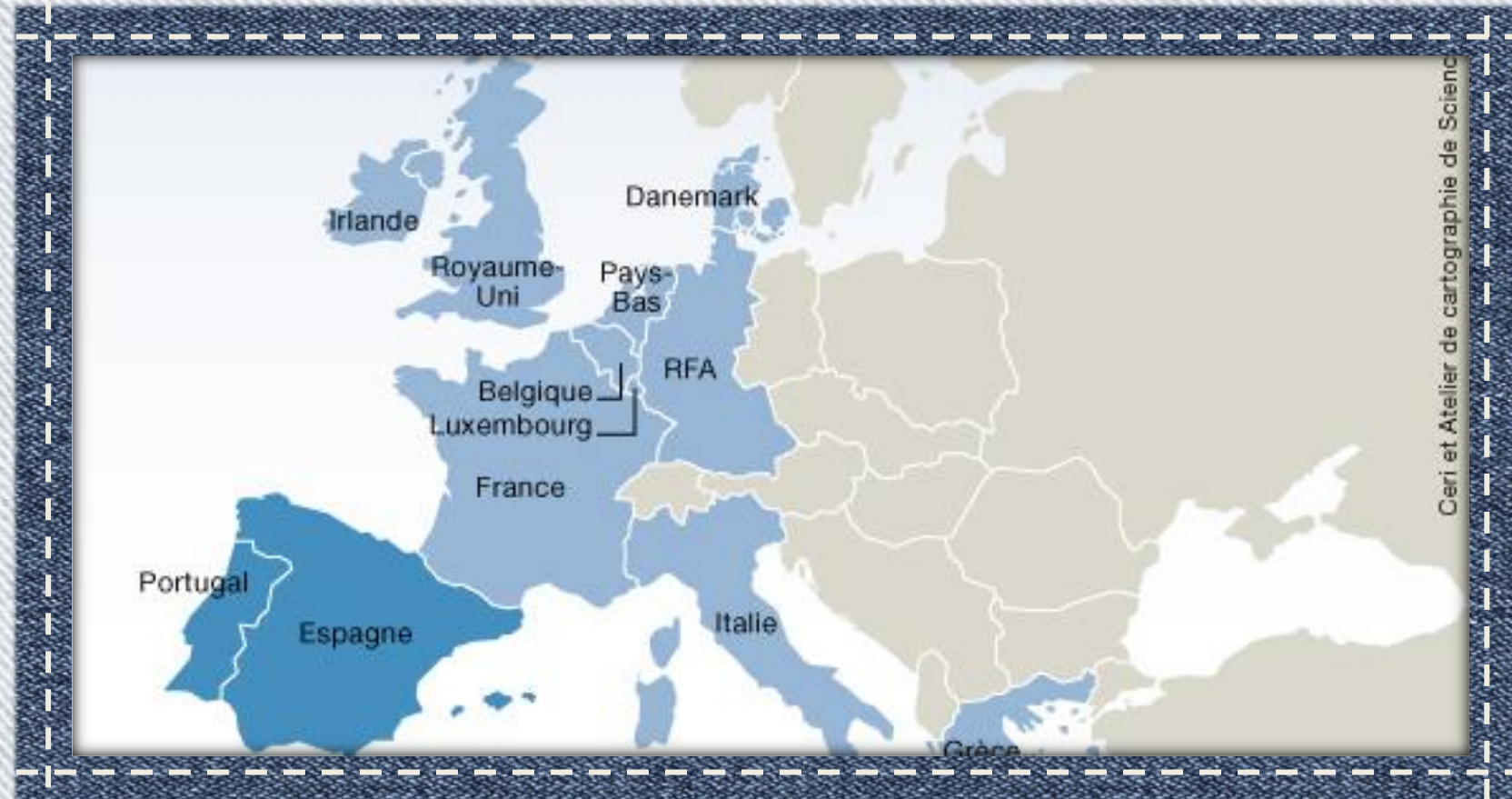
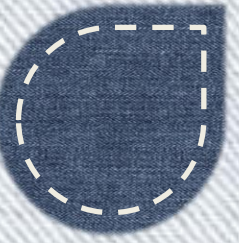
Elargissement des domaines de compétences de la CEE

Développement du vote à la majorité qualifiée

Parlement européen renforcé et création du Conseil européen



1992 : le Traité de Maastricht



**12 ETATS ADOPTENT LE TRAITÉ
PAR RÉFÉRENDUM**

CECA, CEE ET EURATOM FUSIONNENT ET DEVIENNENT L'UNION EUROPÉENNE (UE)

CRÉATION DE LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

LANCEMENT DU PROCESSUS VERS LA CRÉATION D'UNE MONNAIE UNIQUE

RELANCE DE LA LIBRE-CIRCULATION AU SEIN DE L'ESPACE SCHENGEN



2007 : LE TRAITÉ DE LISBONNE



**27 Etats adoptent le traité
après le rejet du traité
constitutionnel de 2005**

Extension du vote à la majorité qualifiée

Pour plus de démocratie : extension des pouvoirs du Parlement et Initiative Citoyenne Européenne

Pour une meilleure représentation : un président du Conseil Européen est élu tous les 2 ans et demi

LA DÉMOCRATIE, UNE VALEUR FONDAMENTALE DE L'UNION EUROPÉENNE



ROBERT SCHUMAN (1950)

« l'Europe unie des pays démocratiques »

**TRAITÉ DE MAASTRICHT
(1992)**

« La politique de la Communauté dans ce domaine contribue à l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu'à l'objectif du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

**CRITÈRES DE COPENHAGUE
(1993)**

« L'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection. »

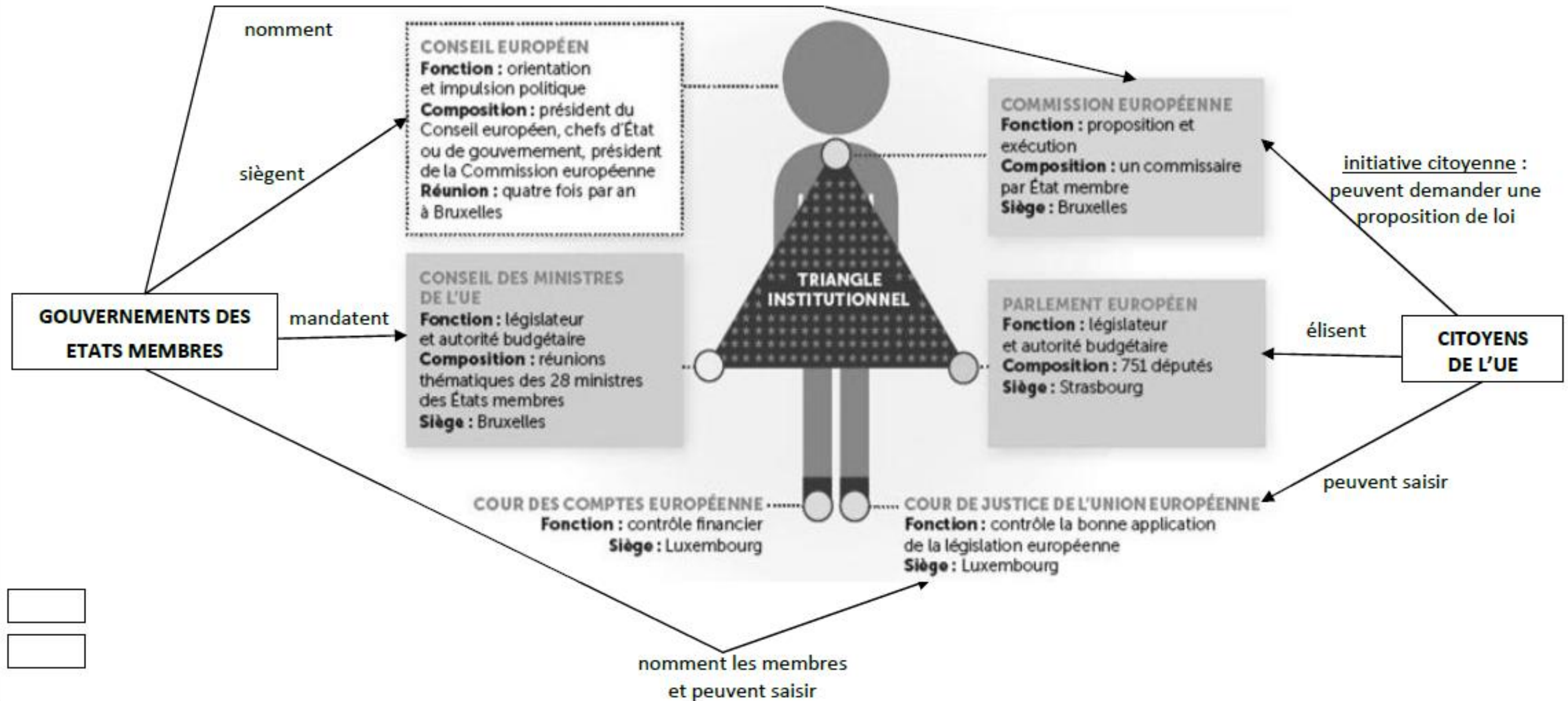
**CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UE
(2000)**

« l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité ; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'Etat de droit »

TRAITÉ DE LISBONNE (2007)

« Le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative. Les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen. Les Etats membres sont représentés au Conseil européen par leur chef d'Etat ou de gouvernement et au Conseil par leurs gouvernements, eux-mêmes démocratiquement responsables, soit devant leurs parlements nationaux, soit devant leurs citoyens. »

LES INSTITUTIONS DE L'UE EN QUESTIONS



4 L'environnement, une délégation partielle de souveraineté



Manifestation contre l'utilisation du plastique devant le Parlement européen, octobre 2018.

La dépendance européenne au plastique produit 25 millions de tonnes de déchets par an en Europe. L'Union cherche donc à réduire sa consommation et veut interdire l'utilisation des produits plastiques à usage unique. Ce texte a fait l'objet d'une intense campagne de lobbying de certaines industries opposées à ce projet. « Il y a eu des réactions violentes de plusieurs secteurs en Allemagne, le secteur des ballons par exemple », explique l'eurodéputée belge Frédérique Ries. Si le texte est adopté, il devra ensuite obtenir le feu vert des États membres.

¹⁰ L'Union veut interdire 10 objets en plastique qui représentent 70 % des déchets marins.

D'après G. Lory, « L'UE en lutte contre les plastiques », euronews.com, 23 octobre 2018.

3 Des lois nationales sous influence européenne ?



Jacques Delors, Président de la Commission européenne entre 1985 et 1995.

« Dans 10 ans, 70 % à 80 % de la législation adoptée le sera sous influence européenne ». Jacques Delors¹, alors président de la Commission européenne et défenseur d'une Europe « fédération d'États-nations », avait prononcé en 1988 cette phrase aujourd'hui reprise par tous les eurosceptiques. De quelle influence parle-t-on ?

Selon les politologues Thomas König et Olivier Costa (*The Europeanization of Domestic Legislatures*, Springer, 2012), les lois nationales d'origine communautaire concernent surtout l'agriculture, les finances et l'environnement. Les domaines les moins touchés : l'éducation, la protection sociale, le logement et la défense. MM. König et Costa ont calculé l'influence de l'Union européenne – via l'occurrence

de mots-clés à l'origine des textes de lois. Cette méthode d'estimation permet de prendre en compte la transposition d'une directive, l'adoption d'un règlement ou encore le suivi d'une recommandation. Et pour la France, le taux ne dépasse pas 19 %.

Ces dix dernières années, l'influence européenne sur la loi française « reste relativement au même niveau mais elle est davantage mise en avant aujourd'hui. Il y a une culture française qui consiste à pointer Bruxelles du doigt lorsque tout va mal », soutient Danielle Auroi, présidente de la Commission des affaires européennes, qui effectue une double mission d'information et de contrôle de l'activité européenne à l'Assemblée nationale.

« Ceux qui sont réellement à la manœuvre dans cette affaire, ce sont les États et pas la Commission. La construction d'une directive part souvent de la demande d'un État. Quand l'Allemagne et la France proposent ensemble un projet de directive, le projet a de grandes chances d'aboutir », ajoute-t-elle.

D'après D. Jean, « Quelle est l'influence de l'UE sur la loi française ? », Les décodeurs, lemonde.fr, 21 mai 2014.

¹ Jacques Delors (né en 1925) est un homme politique français membre du Parti socialiste. De 1981 à 1984, il est ministre de l'Économie, des Finances et du Budget. Connu pour son engagement européen, il devient président de la Commission européenne de 1985 à 1995. En 1996, il fonde l'institut de recherche « Notre Europe - Institut Jacques Delors » dans le but de « penser l'unité européenne » et d'analyser les grands enjeux européens. Donné favori à l'élection présidentielle française de 1995, il renonce à se présenter.

5 L'euroscepticisme, révélateur des débats sur le modèle démocratique de l'UE

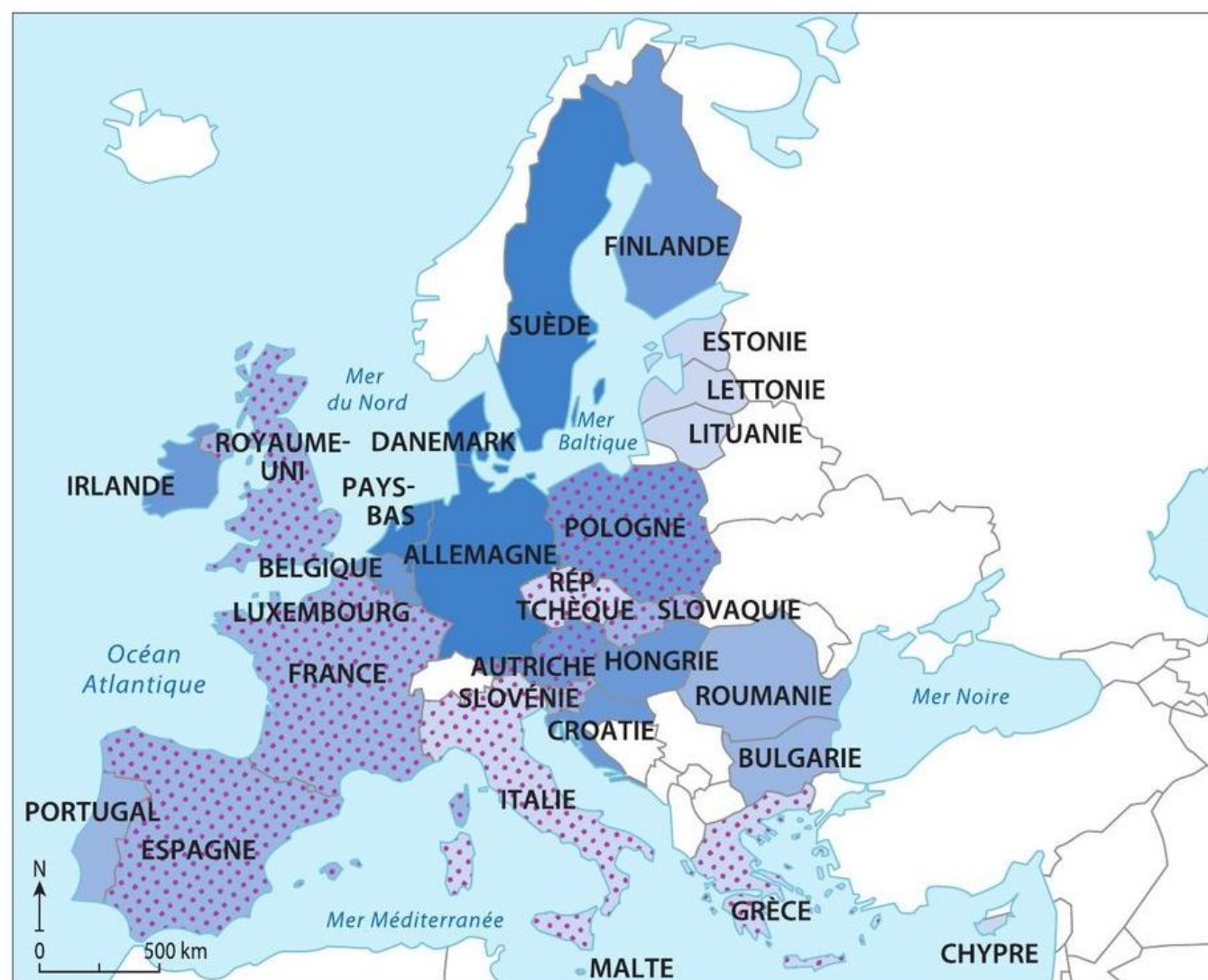
L'euroscepticisme, attitude de rejet de la construction européenne, comprend trois grandes familles, les deux premières plutôt de droite et la dernière plutôt de gauche : les souverainistes, qui honnissent l'UE source de transferts de souveraineté vers des institutions supranationales ; les libertariens, qui dénoncent la création d'un super-État, attentatoire aux libertés ; et les antilibéraux, qui critiquent son essence libérale prônant le développement de l'interdépendance économique afin de garantir la paix. Pour tous, les institutions européennes sont perçues comme technocratiques, illégitimes et antidémocratiques. Ces trois courants ont toujours été puissants au Royaume-Uni (RU), où un référendum sur le maintien dans l'Union européenne (UE), en juin 2016, a donné une courte victoire aux partisans du retrait (51,9 % des voix et une abstention de près de 30 %). Durant la campagne, ces derniers avancèrent les arguments traditionnels des eurosceptiques : la sortie de l'UE devait permettre de maîtriser l'immigration, de retrouver une pleine souveraineté économique et de faire des économies en cessant de financer le budget européen.

« Euroscepticisme et Brexit », *Espace mondial l'Atlas 2018*, espace-mondial-atlas.sciencespo.fr, 14 septembre 2018.

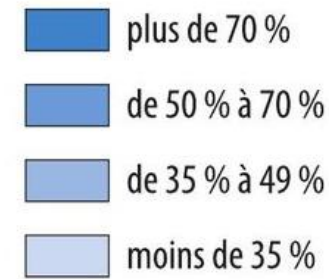
Compétences exclusives de l'UE	Compétences partagées entre l'UE et les États membres	Compétences réservées aux États membres
• Règles de douane • Politique de la concurrence • Politique commerciale extérieure • Politique monétaire • Conservation des ressources biologiques de la mer	• Marché intérieur et protection des consommateurs • Politiques sociales • Cohésion économique, sociale et territoriale • Agriculture et pêche • Transports • Sécurité, justice et libertés • Santé, Recherche et Énergie • Aide humanitaire et coopération	• Budget • Emploi • Industrie • Santé • Culture • Tourisme • Protection civile

2 La répartition des compétences dans l'Union européenne

Source : d'après J.-L. Quermonne, *Le Système politique de l'Union européenne*, Éd. Montchrestien, 2015.

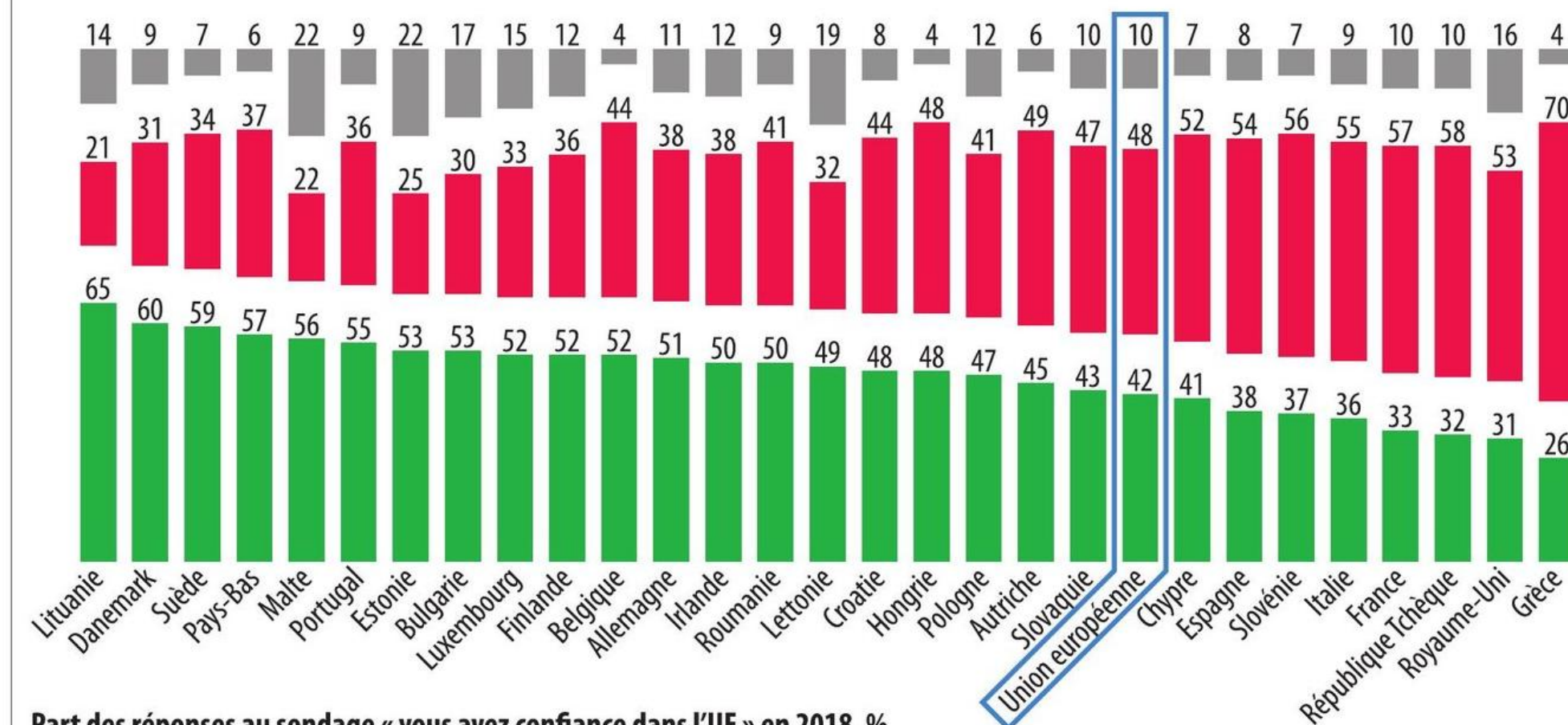


Part des réponses positives au sondage « ma voix compte dans l'Union européenne » en 2018



■ niveau de confiance de la population des États dans l'Union européenne inférieur à 48 % (moyenne des 28 États), en 2018

Source : Eurobaromètre, 2018.



Part des réponses au sondage « vous avez confiance dans l'UE » en 2018, %

■ plutôt confiance ■ plutôt pas confiance ■ ne sait pas

Source : Eurobaromètre, 2018.

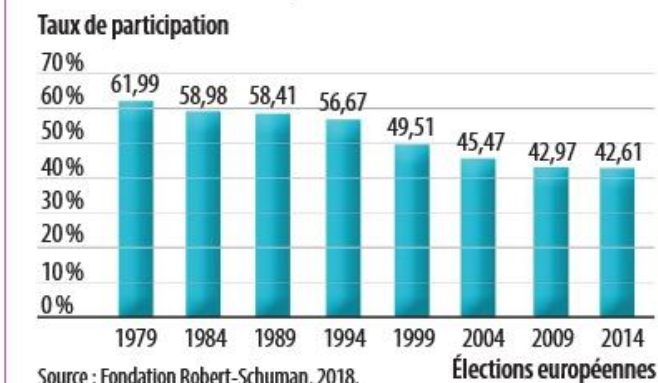
2 L'élection du Parlement : un système représentatif transnational ambigu

Le Parlement européen ne représente pas ses électeurs européens aussi bien que les parlements nationaux. Cela est dû au système électoral : dans chaque pays, ce sont les partis nationaux qui présentent des candidats aux élections européennes. Et ils mènent des campagnes nationales sur des thèmes nationaux. Ensuite, au Parlement européen, les acteurs en scène ne sont plus les partis nationaux mais des groupes parlementaires européens (le Parti populaire, les socialistes, les Verts...), qui sont des coalitions souples composées de partis nationaux idéologiquement proches. Le choix des électeurs est mis de côté : ceux-ci votent pour des partis qui ne jouent aucun rôle au Parlement mais en revanche, les partis qui sont de fait actifs sur la scène européenne n'ont pas été élus en tant que tels et l'électeur ne peut pas leur demander de rendre des comptes. De fait, le lien direct entre l'électeur et son député est brisé.

Une autre raison est le manque d'un véritable espace public européen. On parle beaucoup de l'Europe mais ce sont toujours des discours nationaux sur l'Europe et non un débat proprement européen.

D'après O. Beaud et D. Grimm, « Démocratie européenne : les raisons de la défiance », *Esprit*, 7 juillet 2015.

a. La baisse du taux de participation aux élections européennes



Source : Fondation Robert-Schuman, 2018.

b. Une caricature soulignant l'abstention



Dessin de Bolligan, « Européennes : la grande victoire de l'abstention », *Courrier international*, 26 mai 2014.

3 Une désaffection croissante des électeurs

	Mesure	Objectif
1976	Élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen (1 ^{re} élection en 1979)	Meilleure représentation des citoyens
1992	Le traité de Maastricht crée une « citoyenneté européenne » et un médiateur européen habilité à recevoir les plaintes de tout citoyen de l'UE	Donner une dimension citoyenne à l'UE
2007	Organisation des « consultations européennes de citoyens » (CEC) sur l'avenir de l'Europe à l'horizon 2020	Consultation des citoyens
2012	Entrée en application de l'initiative citoyenne européenne (ICE) permettant à un million de citoyens de l'UE, provenant d'au moins sept États membres, de demander l'adoption d'un acte de droit de l'UE	Droit d'initiative aux citoyens européens
2018	Harmonisation du scrutin pour l'élection du Parlement européen de 2019 par l'adoption d'une circonscription nationale unique pour tous les pays de l'UE	Homogénéisation des pratiques électorales

4 Des dispositions pour consolider la représentativité et l'expression des citoyens

5 Des citoyens peu entendus ?

Jusqu'à présent, seules quatre initiatives citoyennes sur les 64 présentées depuis 2012 ont réussi à remplir l'ensemble des conditions fixées par la Commission européenne, ainsi que le million de signatures demandées. La toute première, lancée en 2012 et intitulée « *right for water* », avait obtenu une réponse jugée décevante de la part de Bruxelles. Face à la réclamation citoyenne pour un accès universel à l'eau et l'assainissement au sein de l'UE, la Commission s'était contentée de lancer une consultation publique sur la directive Eau potable. Dernière ICE en date : l'initiative « Stop glyphosate » en 2017. Celle-ci a récolté plus de 1,3 million de signatures, mais a vu ses espoirs largement déçus par la Commission européenne. Les signataires demandaient notamment l'interdiction des pesticides à partir de glyphosate, revendication balayée par une autorisation de renouvellement proclamée le 12 décembre 2017. Mise en place à l'origine pour donner un nouveau souffle démocratique à l'Europe, l'ICE affiche donc un bilan en demi-teinte.

D'après « Qu'est-ce qu'une initiative citoyenne européenne ? », touteurope.eu, 21 décembre 2018.